



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/47/PV.70

11 décembre 1992

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 70e SEANCE

**Tenue au Siège, à New York,
le mardi 24 novembre 1992, à 10 h 30**

Président :

**M. DANGUE REWAKA
(Vice-Président)**

(Gabon)

**Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à
Cuba par les Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution [39]**

SERVICE LINGUISTIQUE
GROUPE DES RÉFÉRENCES
COPIE D'ARCHIVES
A RENDRE AU BUREAU E.5107

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

En l'absence du Président, M. Danque Rewaka (Gabon), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

NECESSITE DE LEVER LE BLOCUS ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET FINANCIER APPLIQUE A CUBA PAR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE : PROJET DE RESOLUTION (A/47/L.20/Rev.1)

Le PRESIDENT : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution publié sous la cote A/47/L.20/Rev.1.

Je donne la parole au représentant de Cuba, qui va présenter le projet de résolution en question au cours de sa déclaration.

M. HIDALGO BASULTO (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Il y a déjà un an, la délégation de Cuba demandait à cette Assemblée générale d'examiner en séance plénière et en tant que question prioritaire la nécessité de mettre fin au blocus économique, commercial et financier que le Gouvernement des Etats-Unis impose à mon pays.

La poursuite et le renforcement de ce blocus injuste et illicite a rendu indispensable un nouvel examen de cette question par l'Assemblée générale au cours de cette session.

Cuba aurait préféré que les raisons qui l'avaient amenée à soumettre cette question à cet organe suprême des Nations Unies aient perdu leur raison d'être; nous aurions préféré, en d'autres termes, ne plus nous trouver aujourd'hui face à des circonstances identiques, pour ne pas dire pires encore que celles qui existaient lorsque l'Assemblée a décidé, l'an dernier, qu'un examen par elle de toute cette question s'imposait. Malheureusement, les choses ne sont pas passées ainsi.

Si bon nombre de personnes, ici et ailleurs, avaient pu espérer voir le Gouvernement des Etats-Unis prendre des mesures pour corriger - face à une preuve irréfutable de rejet - une politique qui le place, de manière flagrante, en marge du droit international, de la Charte de cette organisation et de bien d'autres instruments juridiques librement acceptés par ce pays, la réalité a été toute autre.

Au grand étonnement de l'opinion publique internationale, et en dépit des demandes et des avertissements émanant d'autres Etats qui se sentaient menacés par ces décisions, l'administration du Président Bush a décidé de mettre en oeuvre, au cours de cette année, un ensemble de nouvelles mesures tendant à

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

renforcer le blocus, à resserrer le carcan imposé à Cuba depuis plus de trois décennies déjà pour l'étouffer et la soumettre. Cette situation rend d'autant plus urgent et actuel le débat que nous entamons maintenant.

Lors de l'examen de cette question l'année dernière, la démonstration irréfutable a été faite que la requête présentée par ma délégation à l'Assemblée n'était - contrairement à ce que l'on s'était sournoisement ingénié à faire croire alors - ni une question interne aux Etats-Unis, ni une question bilatérale entre ce pays et Cuba, question qui, à ce titre, n'entraînait pas dans le champ de compétence des Nations Unies.

Or il s'agissait, et il s'agit toujours, d'une politique menée par les Etats-Unis au mépris de leurs obligations internationales les plus élémentaires et au préjudice de la souveraineté des droits non seulement de Cuba mais aussi de leurs propres citoyens et de la communauté internationale dans son ensemble. Il a été impossible de nier l'évidence : cette politique prétendait étendre extraterritorialement la juridiction des Etats-Unis pour forcer Cuba et d'autres Etats, ainsi que des entreprises et des individus se trouvant à l'extérieur du territoire des Etats-Unis, à entériner les décisions politiques de Washington.

Il était devenu évident que les mobiles et les objectifs d'une telle conduite avaient pour but éhonté d'imposer au peuple cubain un système politique, social et économique selon le bon vouloir des Etats-Unis, et essentiellement de rétablir la domination qu'ils ont exercée sur Cuba pendant la période la plus sombre de notre histoire.

Pour mon pays, cet examen devant la communauté internationale de la conduite de l'Etat le plus développé du monde à l'encontre d'une petite nation voisine n'est pas un exercice de rhétorique et encore moins une action de propagande, comme on l'insinue maintenant que reprend ce débat.

Le blocus est la plus grave des multiples formes d'agression exercées contre Cuba par le Gouvernement des Etats-Unis. C'est un acte contraire à la morale et à l'éthique et qui s'efforce systématiquement de réduire tout un peuple à la pénurie et à la famine, en violation flagrante de ses droits humains, politiques et sociaux.

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

C'est la négation de notre droit au développement, à l'autodétermination nationale et à l'exercice de notre souveraineté. C'est une violation des normes élémentaires de coexistence entre nations civilisées et des principes de la Charte de San Francisco. C'est le pire exemple contemporain de relations entre riches et pauvres dans un monde soumis au bon plaisir du plus puissant.

Le réseau de lois anticubaines tissé au fil de 30 années par huit gouvernements américains successifs a eu une influence néfaste sur l'économie de mon pays. En vertu de lois promulguées par les Etats-Unis, toutes les importations et les exportations entre les deux pays sont interdites, comme le sont les contrats ou services entre citoyens des deux pays ou de pays tiers résidant à Cuba, comme le sont aussi les transferts financiers ou les courants d'informations scientifiques et techniques.

En vertu des lois américaines la liberté des citoyens américains de voyager dans mon pays est restreinte; il est interdit aux avions américains d'atterrir à Cuba, quel que soit le pays dont le vol est originaire; et des limitations illégales, entre autres choses, sont imposées aux compagnies aériennes cubaines dans leurs opérations commerciales, y compris l'utilisation des routes proches des Etats-Unis.

En vertu des lois américaines, de sévères restrictions sont imposées au trafic maritime, en violation du principe de la liberté de navigation, et on scrute avec un dévouement digne d'une meilleure cause la présence d'éléments ou de matières premières d'origine cubaine dans les produits provenant de pays tiers.

La liste des mesures répressives que comporte cette politique serait interminable. Même si elles étaient strictement bilatérales, comme on le prétend indûment, elles constitueraient un moyen honteux de bafouer les normes les plus universelles du droit international, sans parler de considérations morales élémentaires.

On ne voit à ces mesures aucune justification programmatique ou idéologique. En 1776, Adam Smith écrivait dans sa classique "An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations", que "le commerce sert davantage à unir qu'à diviser les peuples". Avant cela même, le baron Charles de Montesquieu avait dit que le commerce servait à unir les nations puisqu'il avait pour effet naturel de favoriser la paix.

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

Comme l'a toujours dit ma délégation, la nature de ces agissements depuis leur origine va bien au-delà d'une décision n'ayant que des répercussions bilatérales. Depuis 1960, trop de lois et d'exemples montrent que l'objectif primordial du Gouvernement américain est d'essayer d'imposer à des pays tiers ses décisions concernant Cuba.

Les conséquences de cette politique pour un pays sous-développé, ex-colonie dépendante de l'économie des Etats-Unis jusqu'en 1959, ayant une faible superficie et une forte densité de population, sont incommensurables.

Aucun aspect économique ou social de la vie à Cuba n'échappe aux conséquences du blocus. Cela a signifié au début une réorientation forcée de tout le commerce du pays vers des marchés différents, plus éloignés, l'interdiction d'accès aux sources de technologie connues et proches, et la rupture brutale des liens financiers habituels.

Ce ne sont pas là choses abstraites : pour remplacer les locomotives américaines qu'utilisait notre industrie sucrière et adapter en conséquence les voies ferrées Cuba a dû investir 480 millions de dollars. Dans ces nouvelles conditions, le coût de l'équipement qui a dû être acheté pour cultiver la cane à sucre est estimé à 2,6 milliards; 9 000 tracteurs américains, 580 cueilleuses de riz et des dizaines de milliers d'autres machines agricoles sont devenues inutilisables du fait du blocus. Coût de l'opération : 100 millions de dollars.

Les pertes pour l'industrie du nickel sont au moins de 400 millions de dollars, pour l'industrie électrique de 120 millions et pour les transports de 100 millions environ.

Le blocus a entraîné une perte d'au moins 3,8 milliards de dollars pour l'industrie du tourisme. Les coûts au-dessus de la moyenne pour l'affrètement de navires à la suite des restrictions imposées par les Etats-Unis se sont élevés à au moins 375 millions de dollars.

L'aviation civile, les communications téléphoniques, les achats de médicaments et d'aliments, les droits d'auteur, les activités sportives, l'accès à certaines innovations technologiques, l'accès de la population aux biens et services, la possibilité des contacts culturels entre les Etats-Unis et Cuba, et bien d'autres domaines de la vie nationale ont été confrontés aux dures réalités de la prohibition.

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

Toute évaluation est nécessairement incomplète, mais les plus récentes études estiment au moins à 38 milliards de dollars le coût matériel que le peuple cubain a dû payer pendant 32 ans du fait du blocus américain.

Les mesures prises par le Gouvernement américain au cours de l'année écoulée non seulement confirment chacune de ces assertions, mais portent aussi atteinte aux intérêts de la communauté internationale.

Qu'il me soit permis à cet égard de passer brièvement en revue certains faits et de faire quelques remarques à leur sujet.

Pendant toute l'année écoulée, l'Administration et le Congrès américains ont examiné et discuté une mesure destinée à trouver les moyens de renforcer le blocus dans l'espoir que la rupture subite des liens économiques et commerciaux de Cuba avec les pays de la défunte communauté des Etats socialistes provoquerait l'effondrement de l'économie cubaine et créerait des pressions politiques internes à Cuba susceptibles de contribuer à réaliser son objectif et à forcer mon pays à accepter le diktat de Washington. Alors qu'au Congrès diverses propositions commençaient à prendre la forme d'une législation unifiée, le 18 avril dernier le Président Bush a publié un décret interdisant l'entrée des ports américains aux navires de pays tiers commerçant avec Cuba. C'est ainsi, par exemple, que le 12 septembre les autorités américaines ont refusé l'entrée dans la baie de Long Beach, en Californie, à un cargo battant pavillon grec en route pour Cuba avec une cargaison de riz venant de Chine, qui avait besoin d'être réparé.

L'ordre présidentiel prévoit de nouvelles restrictions concernant les envois de colis humanitaires à Cuba par des citoyens des Etats-Unis.

Dans sa déclaration annonçant cette décision, et parlant des discussions qui avaient lieu alors au Congrès, le Président Bush a dit qu'il s'opposait à la vente de médicaments et aux dons d'aliments à des institutions publiques cubaines. Il devait achever sa déclaration en disant :

(L'orateur cite en anglais)

"Mon gouvernement continuera d'insister auprès des gouvernements du monde entier pour isoler économiquement le régime de Castro. Ensemble, nous ferons entrer Cuba dans une nouvelle ère de liberté et de démocratie."

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

(L'orateur reprend en espagnol)

"C'est en ces termes qu'il a réaffirmé son intention de continuer à faire fi de la souveraineté de Cuba et du reste de la communauté internationale, y compris de plusieurs de ses alliés."

Cet objectif est devenu réalité de façon curieuse lorsque les discussions entre le Congrès et le Gouvernement ont finalement donné naissance à une monstruosité juridique, connue sous le nom de "Cuban Democracy Act of 1992", que le Congrès a approuvée le 6 octobre dernier et qui a été promulgué le 23 octobre, il y a 32 jours exactement.

Décrire la monstruosité juridique et politique que représente ce décret exigerait tout un volume et probablement les efforts de plusieurs avocats et spécialistes de ce genre de comportement irrationnel. Un résumé du décret, de ses objectifs et de ses répercussions figure en annexe au document A/47/654, que toutes les délégations ont eu l'occasion de voir. Par respect pour l'intelligence de cette assemblée, je n'essaierai même pas de répéter ici le contenu de cette annexe. Toutefois, quelques remarques s'imposent.

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

Il y a tout d'abord le caractère illicite et antijuridique de cette prétendue loi. Depuis son titre jusqu'à sa dernière lettre, elle ne montre qu'un mépris total pour les obligations internationales élémentaires que doit respecter tout Etat - et en l'occurrence les Etats-Unis - dans une société de nations civilisée qui est régie par des normes, des principes et des instruments juridiques reconnus et acceptés universellement. Dans l'annexe du document que j'ai mentionné (A/47/654), sont décrites, dans leurs grandes lignes, sept manières distinctes dont une ou plusieurs des stipulations de cette loi violent manifestement des normes fondamentales du droit international.

En un mot, ces violations se réfèrent aux objectifs et à la nature de la politique à l'égard de Cuba à laquelle cette loi donne forme, à savoir : les interdictions imposées aux filiales d'entreprises américaines dans des pays tiers qui ont des relations commerciales avec Cuba; les restrictions et les représailles auxquelles seront sujets les transports maritimes de pays tiers qui font du commerce avec Cuba, les stipulations ci-dessus incorporant l'Ordre exécutif aux mêmes fins déclaré par le Président Bush le 18 avril dernier; l'utilisation de l'intimidation et de sanctions qui seraient imposées en tant que représailles aux pays tiers qui maintiendraient des relations commerciales avec Cuba; le blocus permanent, empêchant toute entrée à Cuba de médicaments et d'aliments; et le financement, par le Gouvernement des Etats-Unis, à Cuba, de groupes qui s'opposent au système politique actuel de mon pays.

Une étude attentive de ce texte révélera que pratiquement toutes les normes et tous les principes fondamentaux du droit international qui étayent cette organisation ont été bafoués. Le texte contient également certaines formules d'un cynisme sans pareil camouflé par le langage enjolivé typique de la mentalité de la carotte ou du bâton que les promoteurs de cette loi ont utilisée pour contrecarrer leurs nombreux opposants et pour persuader les naïfs de la prétendue générosité de la loi et de son équilibre. En fait, il n'y a pas un seul mot, dans cette loi, qui n'ait pour objectif la subordination inconditionnelle du peuple cubain.

On peut comprendre qu'en fait, c'est là l'essence même de la politique du blocus pratiqué contre Cuba. La nouvelle loi, néanmoins, a recours à des actes restrictifs dont l'application a été tentée dans les années 1960 et qui

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

devraient être inimaginables 30 ans plus tard, dans un monde où les contradictions Est-Ouest n'existent plus et où l'on nous annonce un "nouvel ordre".

Ce qui nous étonne encore le plus et qui transcende l'importance de l'une ou l'autre de ces stipulations particulières est le fait que, en approuvant cette loi, le Congrès américain et le Président Bush ont, en fait, décidé et proclamé ouvertement que la violation du droit international constitue la loi des Etats-Unis.

La communauté internationale réunie ici peut-elle rester impassible face à un tel défi? Est-ce que cela ne suffirait pas pour convaincre les plus sceptiques de la grave erreur que ferait la communauté internationale en laissant passer cette arrogance sans une réponse appropriée, comme des conséquences qui en résulteraient?

Il est impudique qu'en vue de dépouiller le peuple cubain de ses droits fondamentaux, la loi ait recours à la coercition au moyen d'un système complexe de restrictions, d'interdictions, de menaces et de sanctions, tant contre les gouvernements, les entreprises et les citoyens étrangers que contre les entreprises et les citoyens des Etats-Unis.

Dans le premier cas, on chercherait à étendre la juridiction des Etats-Unis en dehors de son territoire, méthode que les autorités de ce pays privilégient depuis quelque temps. Ces tentatives ont été rejetées, avec raison, sur la base du droit international, par de nombreux Etats avant et après la promulgation de la loi. A titre d'exemple, je citerai brièvement deux paragraphes consécutifs de la déclaration de presse formulée par la Communauté européenne le 8 octobre - soit deux semaines avant la promulgation de la loi par le Président Bush - qui lui demandait d'y opposer son veto et d'empêcher qu'elle soit mise en vigueur. Voici ce que disent ces deux paragraphes :

(L'orateur cite en anglais)

"La Communauté européenne a toujours manifesté son opposition à l'extension unilatérale à d'autres pays par les Etats-Unis de la portée des mesures commerciales découlant de la politique de sécurité nationale et étrangère de ce pays.

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

Au cours des deux dernières années, la Communauté européenne s'est opposée, comme d'autres nations telles que le Canada, aux initiatives législatives tendant à renforcer davantage l'embargo commercial américain contre Cuba. De telles actions seraient en effet appliquées en dehors de la juridiction des Etats-Unis, en violation des principes généraux du droit international et de la souveraineté des nations indépendantes."

(L'orateur poursuit en espagnol)

Après un appel de ce genre, peut-on encore justifier par des considérations de politique interne ou électorale, comme le suggèrent certains, un tel défi à la communauté internationale? Ma délégation y voit bien plus et elle estime que le mépris du droit international n'est pas simplement superficiel, mais qu'il annonce des intentions très graves et que la communauté internationale devrait rester en alerte.

Si quelque doute subsistait quant au fait que le gouvernement du Président Bush a agi en toute connaissance de cause quant à la position qu'il adoptait face à ses obligations internationales, il suffirait de lire, dans les actes du Congrès des Etats-Unis, le processus de discussion et d'approbation de cette loi et d'étudier les déclarations d'éminents juristes, de professeurs d'universités américaines prestigieuses et même de membres du Congrès, qui ont présenté des arguments variés et nombreux concernant les contradictions flagrantes de la loi avec le droit international ainsi qu'avec les droits constitutionnels des citoyens des Etats-Unis et les intérêts économiques des fermiers et des hommes d'affaires de ce pays.

Je pourrais citer ici plusieurs de ces réflexions intéressantes ou d'autres déclarations faites publiquement par de nombreux gouvernements à propos de cette législation. Je me bornerai cependant à un seul autre témoignage très éloquent. Il y a un peu plus de deux ans, le 16 novembre 1990, le Président Bush a refusé d'approuver la loi intitulée "Omnibus Export Amendments Act", car il estimait qu'elle diminuait l'autorité présidentielle en matière de politique étrangère. Commentant la section 128 de cette loi sur l'interdiction imposée aux filiales des Etats-Unis dans les pays tiers de commercer avec Cuba, il a déclaré, dans son "Memorandum of Disapproval",

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

"Il y aurait application extraterritoriale des lois des Etats-Unis qui pourrait obliger les filiales étrangères de sociétés américaines à choisir entre violer les lois des Etats-Unis ou celles du pays hôte".

Tout commentaire serait superflu.

Que dire maintenant de cette nouvelle loi concernant Cuba? Son titre mal approprié, "Cuban Democracy Act of 1992", annonce déjà clairement les objectifs interventionnistes de cette loi. On semble, en se référant à Cuba, parler non pas de l'Etat souverain et indépendant que je représente avec fierté, mais d'un territoire ou d'une possession des Etats-Unis, comme par exemple de l'Etat du Massachusetts ou de la ville de New York, bien qu'il soit évident que le gouvernement de Washington n'essaierait jamais d'imposer sa volonté de cette façon dans ces territoires. On prétend ainsi, par moyens détournés, faire du peuple cubain une nationalité asservie et de deuxième classe, ce qui révèle ouvertement les intentions interventionnistes profondes que nourrissent réellement les autorités américaines à l'égard de leurs voisins du sud.

Cette loi abandonne tous les prétextes employés jusqu'à très récemment pour déguiser, sous le couvert de politique extérieure ou de sécurité nationale, le véritable but du Gouvernement, qui est de soumettre à nouveau Cuba au joug dont mon peuple s'est débarrassé il y a longtemps malgré le blocus imposé par son ancien oppresseur.

C'est pour ces raisons que de nombreuses personnes, aux Etats-Unis et ailleurs, ont comparé à juste titre cette loi, connue à son stade législatif sous le nom de "Torricelli Amendment", à une autre semblable, le "Platt Amendment", que le Gouvernement des Etats-Unis avait imposé à la Constitution de Cuba de 1901 comme condition préalable pour mettre fin à son occupation militaire de l'île, en vertu de laquelle il s'octroyait le privilège d'intervenir à Cuba et de la dépouiller d'une partie de son territoire, qu'il occupe d'ailleurs encore, illégalement, dans la baie cubaine de Guantánamo. Orville Platt et Robert Torricelli représentent pour mon peuple exactement la même équivalence de nullité historique et juridique. Avant eux, en 1896, le Gouverneur colonial Valeriano Weyler avait proclamé une politique de terre brûlée et de reconcentration de la population très semblable à l'actuelle proposition de l'Administration Bush, mais sans parvenir à éteindre l'irrépressible volonté d'indépendance du peuple cubain.

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

Mais cette loi a une portée bien plus large que les édits de Weyler ou le chantage de Platt. Lorsqu'elle a été imposée en 1901, Cuba était une nation soumise et isolée sous occupation militaire des Etats-Unis, alors que maintenant Cuba est libre et entretient des rapports avec le reste du monde. Cependant, pour la soumettre à nouveau, les Etats-Unis doivent obtenir la coopération ou l'accord de la communauté internationale. C'est précisément ce que cherche à faire cette loi à l'aide de mesures coercitives contre des tiers.

Quant au caractère extraterritorial qui caractérise sans aucun doute cette loi, je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que l'expression extraterritorialité puise son origine dans la législation des Etats-Unis à l'égard du blocus et découle des tentatives de Washington de décider de la forme d'organisation politique, économique et sociale de Cuba, dont il a sans cesse tenté de soumettre la souveraineté à la juridiction des Etats-Unis.

J'ajouterai, dans ce contexte, qu'en ce qui concerne Cuba, l'extraterritorialité n'est pas un phénomène récent, mais une particularité de la politique de blocus qui existe depuis la mise en place de cette politique, y compris les efforts que le Gouvernement américain a faits pendant des décennies dans le but d'obtenir la coopération d'autres pays. La différence aujourd'hui est que, à l'aide de formules pseudo-juridiques, on parle d'extraterritorialité de manière plus ouverte et on l'étend aux pays tiers qui pourraient avoir un lien quelconque avec Cuba, si légitime soit-il.

Le blocus des Etats-Unis contre Cuba a toujours été une politique inspirée du génocide, dont le but était de soumettre le peuple cubain par la faim et d'autres privations, et ce, de façon délibérée. Pendant de nombreuses années, Cuba a pu atténuer les conséquences de cette politique grâce à ses transactions étrangères et des relations économiques et commerciales avec les pays socialistes, avec lesquels elle faisait 85 % de son commerce.

Avec la récente rupture de ces relations, la totalité de son commerce extérieur a été exposée aux effets pernicioeux de la politique de blocus des Etats-Unis, dont le Gouvernement ne cesse de poursuivre chacune des opérations commerciales de mon pays, d'entraver son accès à des sources extérieures de financement et de bloquer la participation potentielle de capitaux étrangers dans des projets de développement cubains.

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

Cette politique immorale, illégale et inhumaine, qui n'a pas pu et ne pourra jamais briser la volonté de Cuba a, néanmoins, dans les circonstances actuelles, causé de très graves dommages au développement économique et social du pays, tant au niveau de la consommation qu'à celui du niveau de vie en général du peuple cubain.

Le blocus imposé sur les aliments et les médicaments est extrêmement pernicieux pour Cuba qui a dû recourir pour se procurer des produits de base essentiels à des marchés très éloignés dont les prix sont supérieurs d'au moins 30 %. Comme il a été exposé devant le Congrès des Etats-Unis par plus d'un participant aux auditions qui ont précédé l'adoption de cette loi, près de 90 % des importations de biens et services de Cuba par le biais de filiales des Etats-Unis dans des pays tiers - biens et services dont l'importation est interdite par cette loi - étaient précisément composées d'aliments et de médicaments. Comme vous pouvez l'imaginer, ce sont les secteurs les plus vulnérables de la population, notamment les personnes âgées, les malades et les enfants, qui souffrent de cette politique inhumaine.

J'ai là une nouvelle liste d'arguments, de nouveaux sujets de discussion, pour lesquels le Gouvernement américain avance une série de répliques fallacieuses pour s'opposer, une fois de plus cette année, à ce que l'Assemblée générale examine le point 39 de l'ordre du jour dont il est question aujourd'hui. Une fois de plus, le Gouvernement américain a essayé d'empêcher cette organisation de s'acquitter de son devoir inéluctable : se prononcer sur la violation brutale que constitue le blocus contre Cuba du droit international et tout ce que représente l'Organisation. Nous sommes au courant des représentations que les Etats-Unis ont faites à cette fin dans un certain nombre de capitales et qui transmettaient un message se résumant en deux phrases : "Laissez-nous les mains libres pour faire plier Cuba. Cuba nous appartient."

Je crois qu'il est évident que les Cubains pensent tout autrement, et j'estime que l'Assemblée générale et tous ses Etats Membres ne permettront pas que les principes fondamentaux qui nous unissent tous dans cette organisation soient foulés au pieds ou remplacés par une véritable "loi de la jungle".

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

Je reviendrai plus tard sur cette question, mais, comme je l'ai dit au début en parlant du blocus sur les aliments et les médicaments, j'aimerais m'entretenir un moment sur un paragraphe de ces "sujets de discussion" que j'ai mentionnés, où il est dit que le Gouvernement américain tente d'obscurcir la vérité, allant même jusqu'à présenter cet aspect honteux de sa politique comme une preuve de générosité à l'égard de Cuba. Je ne vais pas insister sur les propos évasifs, les demi-vérités et les contre-vérités de ce paragraphe.

Le document A/47/654 contient des informations qui permettront aux représentants de tirer leurs propres conclusions. Je veux simplement porter à l'attention de cette assemblée des fragments de la résolution adoptée le 12 novembre de cette année par l'organisation des Etats-Unis, l'American Public Health Association, à propos de la loi récemment adoptée par le Gouvernement américain contre Cuba. Il est dit dans le dernier paragraphe du préambule :

(L'orateur cite en anglais)

"Notant que l'APHA - soit l'American Public Health Association -

A présenté des témoignages le 2 avril 1992, devant le Comité des affaires étrangères de la Chambre des Représentants des Etats-Unis, et le 5 août 1992, devant la Western Hemisphere Subcommittee du Comité des relations étrangères du Sénat des Etats-Unis, demandant au Congrès de rejeter ce projet de loi en tant que tentative d'attaque contre la santé et le bien-être de toute une population."

(L'orateur reprend en espagnol)

Et la résolution se poursuit ainsi au premier paragraphe du dispositif :

(L'orateur cite en anglais)

"L'American Public Health Association prie le nouveau Président et le nouveau Congrès de lever cet embargo et d'adopter une loi révoquant la Cuban Democracy Act of 1992 comme étant une loi destructrice pour le peuple cubain et le peuple américain."

(L'orateur reprend en espagnol)

Comme on peut en déduire de ce qui précède, cette organisation prestigieuse qui regroupe plus de 50 000 professionnels de la santé et des dirigeants communautaires des Etats-Unis est totalement contre la position et les arguments de son gouvernement.

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

Tout comme l'American Public Health Association, un nombre croissant de secteurs de l'opinion publique internationale commencent à comprendre que le blocus des Etats-Unis contre Cuba constitue un crime contre l'humanité et une violation brutale, flagrante, persistante et préméditée des droits fondamentaux de l'homme du peuple cubain.

A propos des nouveaux arguments invoqués par la délégation des Etats-Unis, je dois reconnaître que, peut-être à cause du caractère effrayant de l'attitude brutale des Etats-Unis face à d'autres pays l'année dernière, ils me paraissent moins absurdes. Mais, pour le reste, à l'exception d'une mise à jour logique qu'exige une autre année d'actes d'agression contre Cuba, la nouvelle version emploie les mêmes arguments tous aussi fallacieux que les précédents.

Rares seront, je crois, ceux qui ne se laisseront pas convaincre par l'argument selon lequel la question dont nous discutons aujourd'hui n'est qu'une question bilatérale entre Cuba et les Etats-Unis ou que l'Organisation des Nations Unies et l'Assemblée générale ne sont pas l'instance appropriée pour traiter de cette question. Je considère que l'argument visant à diviser la loi promulguée par le Président Bush le 23 octobre et le blocus imposé par les Etats-Unis contre Cuba depuis plus de 30 ans, comme s'il s'agissait de deux choses différentes, est véritablement sans effet.

Pour cette raison, il ne me semble pas nécessaire de perdre notre temps à réfuter cet argument; en citant un autre paragraphe de sa déclaration du 18 avril 1992, j'aimerais simplement laisser le Président Bush le démentir lui-même. Percevant peut-être une erreur d'interprétation de ses subordonnés et, comme pour clarifier les choses, le Président des Etats-Unis avait dit à cette occasion :

(L'orateur cite en anglais)

"Je crois qu'il faut travailler, et je suis décidé à le faire, avec le Congrès au cours de cette session pour adopter une Cuban Democracy Act plus ferme, plus efficace, qui renforce l'embargo et colmate toutes les brèches non prévues..."

(L'orateur reprend en espagnol)

J'espère que la version de cette source autorisée ne laisse aucun doute quant au caractère erroné de ces "sujets de discussion".

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

"Les sujets de discussion" mentionnent également que Cuba tente de détourner l'attention mondiale des nombreux échecs de son régime. Qualifient-ils d'échec le fait que Cuba a, pendant plus de trois décennies, résisté, et continue de résister malgré la situation défavorable actuelle, à la brutale agression des Etats-Unis? Considèrent-ils comme un échec le fait que, malgré le blocus, personne ne meurt de faim ou n'est abandonné - contrairement à la prétendue réussite de la société américaine?

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

Peut-on considérer comme un échec le fait que Cuba a réussi à atteindre et à maintenir jusqu'à présent l'un des niveaux de santé les plus élevés du monde, en dépit des graves obstacles qu'a représenté pour lui le blocus imposé par les Etats-Unis sur les produits médicaux et alimentaires? Est-ce un échec que d'avoir atteint un développement culturel et scientifique élevé, édifié une société de solidarité humaine, éliminé la discrimination raciale et supprimé le chômage et l'analphabétisme? Est-ce parce qu'ils le considèrent comme tel qu'ils essaient de nous ramener à la soumission, à la misère, à la faim, à l'ignorance et est-ce pour cela qu'ils maintiennent et s'efforcent par tous les moyens de renforcer le blocus contre Cuba? Etant donné que je respecte l'intelligence de l'Assemblée, y compris celle des représentants des Etats-Unis, je m'en remets à chacun pour répondre à toutes ces questions en faisant preuve de bon sens.

Enfin, on accuse Cuba d'essayer d'abuser des Nations Unies à ses propres fins implicitement maléfiques. Rien ne pourrait être plus risible. Tout le monde sait ici et ailleurs qui essaie, et dans quels buts, de transformer l'ONU en une dépendance de son ministère des affaires étrangères.

En fait, à propos de ce sophisme des Etats-Unis, je voudrais savoir quelle est l'opinion de l'Assemblée sur la question suivante : à qui peut avoir recours un petit pays qui, au mépris de tout droit, est agressé et étranglé par une grande puissance si ce n'est aux Nations Unies? Peut-être que ce pays devrait s'en remettre à l'arbitraire de la puissance qui l'agresse et qui l'étrangle? Ne serait-ce pas là méconnaître cette organisation et donner aux puissantes nations le pouvoir d'imposer leur volonté aux faibles? Serait-ce là un comportement conforme au régime de droit sur lequel se fondent les relations internationales contemporaines? Si les représentants prennent la peine de répondre à ces questions, ils comprendront pourquoi Cuba s'en remet aux Nations Unies et les raisons pour lesquelles le Gouvernement des Etats-Unis essaie d'empêcher que l'Assemblée générale examine le point 39.

Dans notre cas, nous avons recours à l'Organisation des Nations Unies également parce que nous croyons en son rôle et en ce qu'elle représente pour les peuples du monde et parce que nous faisons confiance à la solidarité internationale devant l'injustice d'une puissance aussi arrogante que puissante. Nous savons que des millions et des dizaines de millions de

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

personnes honorables dans le monde entier et même aux Etats-Unis, de nombreux Etats, organisations et personnalités exigent de plus en plus énergiquement que l'on mette fin à cette injustice et se tournent avec espoir vers notre organisation. Nous savons que cet effort ne cessera pas tant que le droit ne sera pas rétabli, car rien ne motive davantage l'homme que la hâte de voir l'injustice corrigée.

Avant de terminer, je souhaite indiquer que mon pays comprend fort bien que la responsabilité principale de l'état actuel de la question que nous examinons incombe au gouvernement sortant et qu'un autre est en cours d'installation aux Etats-Unis. Nous savons également que ce gouvernement qui prend fin maintenant est le huitième de ceux qui, avec quelques variations, ont essentiellement maintenu la politique de blocus contre Cuba et qu'il laissera à cet égard un lourd héritage.

Plusieurs occasions de redresser l'injustice que nous examinons ici ont été perdues par plus d'un gouvernement des Etats-Unis. Nous croyons toutefois que le nouveau gouvernement aura également l'occasion de rectifier une politique erronée et nous préférierions qu'il décide de saisir cette occasion. Si c'est le cas, Cuba, dans le plus strict respect du droit international, sera toujours disposé à régler le mieux possible les questions opposant nos deux nations.

Je voudrais présenter le projet de résolution contenu dans le document A/47/L.20/Rev.1, dont vous devez tous être en possession, et que ma délégation souhaite soumettre aujourd'hui à la décision de l'Assemblée.

Je le fais au nom d'une nation forgée dans sa lutte pour son identité et son indépendance. Notre brève et intense histoire de lutte contre deux empires puissants ne laisse pour nous place à aucun doute. Pour mon peuple, il n'y a qu'une forme d'existence. C'est ce que nous a enseigné la parole des hommes les plus illustres de cette dure, mais inévitable bataille de plusieurs générations.

L'un de nos fondateurs, qui a commencé la première de nos guerres d'indépendance en 1868 et qui a présidé la République en Armes, Carlos Manuel de Céspedes - pour les Cubains, le "Père de la patrie" - a enseigné, il y a plus de 100 ans, aux Cubains d'alors comme à ceux d'aujourd'hui que :

"Notre devise est et sera toujours : l'indépendance ou la mort. Cuba doit non seulement être libre, mais elle ne peut redevenir esclave."

M. ARRIA (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : La position du Venezuela sur le projet de résolution soumis à notre examen ne préjuge pas l'état des relations bilatérales entre les pays, ni les conséquences commerciales découlant de celles-ci. Il revient évidemment aux parties, dans d'autres instances et dans un autre cadre bilatéral, de négocier et de régler, comme nous l'espérons, leurs différends.

La question dont est saisie aujourd'hui l'Assemblée générale ne s'inscrit pas dans une telle situation. Au contraire, l'adoption d'une mesure législative par le Congrès des Etats-Unis, en approuvant la loi qui inclut ce qu'on a appelé l'amendement Torricelli, donne à cette question des caractéristiques fondamentalement multilatérales en introduisant des pénalisations et des restrictions au droit souverain au libre commerce, auquel toutes les nations du monde ont droit.

Si l'on permettait aux organes législatifs d'un pays d'adopter des lois d'application extraterritoriale, nous serions en présence d'un acte qui représenterait un précédent non seulement critiquable mais illégal et qui encouragerait également une tendance indésirable et inacceptable de la part du parlement d'une nation quelle qu'elle soit de légiférer pour le monde entier. Avec tout le respect auquel a droit tout parlement démocratique, nous devons indiquer clairement que cette façon de procéder ne correspond pas au processus universel de démocratisation des relations entre les Etats et est en nette contradiction avec la Décennie des Nations Unies pour le droit international que l'Assemblée générale a proclamée en 1989.

Le Venezuela est attaché au respect de l'application stricte des principes et des objectifs contenus dans la Charte des Nations Unies et dans les normes du droit international, ainsi que des instruments qui constituent les sources du droit, parmi lesquels il convient de citer la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, qui a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2625 (XXV) de 1970 et dans laquelle on rappelle le devoir des Etats de s'abstenir, dans leurs relations internationales, d'user de coercition militaire, politique, économique ou autre contre l'indépendance politique ou économique de tout autre Etat.

M. Arria (Venezuela)

Prétendre exercer extraterritorialement une souveraineté juridictionnelle est assurément inadmissible sur tous les plans : juridique, politique, économique et moral. Les conflits entre deux parties sont justement cela, entre deux parties. Prétendre impliquer toute la communauté internationale pour faire prévaloir les intérêts de l'une des parties est absolument inacceptable.

M. Arria (Venezuela)

Ma délégation estime que le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée n'engage pas une décision sur les caractéristiques politiques des relations bilatérales entre Cuba et les Etats-Unis. Ce dont nous discutons, c'est du droit souverain des nations qui ne sont pas engagées dans un conflit bilatéral à la pleine liberté du commerce, comme le garantissent les normes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). On ne peut ni comprendre qu'une loi nationale puisse obliger d'autres Etats souverains à violer les normes commerciales fixées par le GATT, ni l'admettre.

Enfin, le Venezuela se joint aux commentaires faits par d'autres pays et groupes de pays sur cette question affirmant qu'il leur faut garantir les droits de toutes les entreprises situées sur leur territoire et, partant, soumises exclusivement à leur législation nationale et aux engagements internationaux pris par ces pays.

Mon pays votera pour ce projet de résolution parce qu'il veut protéger sa souveraineté juridictionnelle et ses intérêts légitimes commerciaux, qui autrement pourraient être compromis par la décision législative d'un autre pays.

M. MONTAÑO (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : La question que nous examinons présente un intérêt particulier pour le Gouvernement du Mexique, car elle concerne des principes fondamentaux du droit international.

La politique étrangère de mon pays est fondée sur la conviction que le respect du droit est la meilleure garantie de paix et d'harmonie dans la coexistence entre Etats. Des principes comme ceux de l'égalité souveraine, de l'autodétermination et de la non-ingérence d'un Etat dans les affaires intérieures d'autres pays guident constamment l'activité du Mexique dans les relations internationales, et c'est pourquoi ils ont été portés au rang élevé de normes constitutionnelles.

Aux Nations Unies, nous nous sommes toujours intéressés et consacrés à la tâche de renforcer et de codifier le droit international, tâche qui devient de plus en plus urgente dans des périodes comme celle que nous vivons maintenant et qui sont caractérisées par l'incertitude découlant d'un profond processus de transformation mondiale. Nous sommes convaincus que le nouvel ordre mondial de liberté et de justice qui s'édifie progressivement sur les ruines de l'affrontement bipolaire doit être fondé sur le respect de la souveraineté des Etats et le strict respect du droit international.

M. Montaña (Mexique)

Ce point de vue a été exprimé depuis cette tribune, au cours du débat général, par le Secrétaire aux relations extérieures du Mexique, qui a souligné :

"Le droit international est un élément de cohésion qui permettra d'édifier le véritable ordre international de la fin du siècle. Notre organisation devra assumer avec la plus grande clarté, le plus grand dévouement et le plus grand courage le rôle dirigeant à l'échelle mondiale pour la défense des droits des hommes. Le respect de la juridiction interne des Etats est la base de notre existence civilisée et pacifique." (A/47/PV.9, p. 54/55)

Défendre sans faille et promouvoir le respect du droit international n'est pas seulement le recours des pays faibles face aux puissants, pas plus que le droit international n'est un instrument qui puisse être utilisé de façon sélective par les puissants pour servir leurs intérêts pour être ensuite relégué quand il nuit à ces intérêts. Au seuil d'un siècle nouveau et alors qu'a pris fin la division du monde en blocs antagonistes des nations, ce qui nous donne la possibilité de consacrer réellement le concept de coopération internationale, le Mexique estime que toutes les nations, sans distinction de leur niveau de puissance militaire ou de développement, doivent s'engager fondamentalement à respecter réellement le droit international.

Entre nations, tout comme entre individus, l'Etat de droit est une composante irremplaçable de la démocratie, et la primauté du droit doit être reflétée chaque jour dans tous les aspects de la vie sociale.

Dans le domaine de la coopération économique, la nouvelle conjoncture de l'économie mondiale, caractérisée par une interdépendance serrée et progressive, exige le respect total de la liberté de commerce et de navigation, valeurs protégées dans de nombreux instruments du droit international, qui n'admettent comme exceptions que des situations clairement définies et réglementées par ces instruments ou par des mécanismes de sécurité collective.

En Amérique latine et dans les Caraïbes, comme complément aux efforts considérables que nos pays déploient, à l'échelon national, pour surmonter le sous-développement, moderniser les structures économiques et participer

M. Montaña (Mexique)

d'avantage à l'économie mondiale, nous restons attachés à notre volonté de progresser sur la voie de la complémentarité économique et de la libéralisation commerciale à l'échelle de la région.

Ces efforts, ainsi que ceux d'autres groupes de pays en développement, exigent un environnement mondial favorable, dont l'un des éléments est une liberté totale de commerce exempte d'attitudes protectionnistes et qui puisse s'exercer dans un cadre juridique de respect absolu de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats.

Le Gouvernement du Mexique a toujours rejeté fermement toute tentative d'appliquer sur son territoire la législation d'un autre Etat, ce qui serait contraire au droit international, en particulier lorsqu'un pays prétendrait appliquer sa propre législation aux activités commerciales du Mexique avec des pays tiers. Mon gouvernement a qualifié cette attitude de contraire aux principes fondamentaux du droit international, notamment celui de la non-ingérence, et, par conséquent, a refusé catégoriquement de reconnaître toute valeur à ces affirmations.

Le Gouvernement du Mexique estime que la décision d'un Etat d'établir des liens commerciaux avec un autre est la pleine manifestation de sa souveraineté et, partant, n'est pas subordonnée à la volonté d'Etats tiers. Il appartient au Gouvernement mexicain, et à lui seul, dans le plein exercice de sa souveraineté, de décider avec qui il souhaite entretenir des relations commerciales et quelles en seront les modalités. Tout comme le Mexique décide de son propre chef de sa politique étrangère, il a clairement fait savoir que les activités commerciales et les échanges qui sont entrepris par des sociétés mexicaines ou des sociétés constituées dans notre pays sont régies et seront régies exclusivement par la législation mexicaine.

Voilà quelques-unes des observations que, de l'avis de ma délégation, il convenait d'apporter au débat, lequel, nous l'espérons, permettra de souligner en cette instance la prééminence du droit international et de la souveraineté des Etats par-delà des intérêts et des considérations politiques secondaires.

M. SARDENBERG (Brésil) (interprétation de l'anglais) : L'examen cette année par l'Assemblée générale du point 39 doit tenir compte d'événements récents qui ont été source d'inquiétude pour de nombreux pays. A cet égard le Gouvernement brésilien a fait publiquement part de

"sa préoccupation face à la promulgation par le Gouvernement des Etats-Unis le 23 octobre dernier, d'une législation qui étend aux filiales des sociétés américaines installées à l'étranger les sanctions imposées aux sociétés installées aux Etats-Unis et qui ont des relations commerciales avec Cuba. Cette législation impose des restrictions supplémentaires, telles que l'interdiction, pendant 180 jours, de l'entrée dans les ports américains de navires en provenance de ports cubains.

Le Gouvernement brésilien évalue actuellement les incidences de cette législation, à la lumière du droit international et des intérêts des sociétés brésiliennes, étant entendu que les liens des sociétés installées au Brésil avec les pays tiers ne sont réglementés que par la législation brésilienne, par les accords internationaux auxquels le Brésil est partie et par les décisions des organisations internationales dont le Brésil est membre."

La fin de la guerre froide, la disparition de l'affrontement Est-Ouest et les tendances très nettes à la démocratisation, tant au sein des nations qu'entre elles, ont fait naître une situation internationale changeante caractérisée par des perspectives renouvelées de compréhension et de coopération internationale. Ce climat international a encouragé des solutions négociées de conflits persistants et permis de surmonter des divergences historiques. Il devrait en être de même pour Cuba. Un dialogue renouvelé faciliterait des changements et aiderait à régler des problèmes en suspens conformément au droit international.

Dans cet esprit, le Brésil est prêt à coopérer afin que Cuba puisse plus facilement surmonter ses difficultés actuelles dans la paix, la justice, la liberté et la démocratie. Notre objectif demeure la réinsertion totale de Cuba dans le système interaméricain. Le Gouvernement brésilien estime qu'un environnement empreint de respect mutuel et de totale conformité au droit international peut permettre de créer les conditions nécessaires pour surmonter

M. Sardenberg (Brésil)

les différends qui opposent actuellement Cuba aux Etats-Unis. Nous espérons que le débat qui a lieu au titre de ce point, et qui porte sur le projet de résolution présenté par la délégation de Cuba relatif à la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les Etats-Unis, bénéficiera de ce climat, de façon que la compréhension mutuelle et la volonté de surmonter les différends permettent l'instauration d'un dialogue constructif.

Nous avons été les témoins d'un phénomène mondial, où les barrières idéologiques, économiques, commerciales et financières ont été levées au profit d'objectifs communs de coexistence pacifique et mutuellement avantageuse, de prospérité et de bien-être. De la même façon, nous nous féliciterions que, sur notre continent, le climat de méfiance et d'affrontement qui a caractérisé les relations entre Cuba et les Etats-Unis cède le pas à de nouvelles formes de compréhension et de coopération.

Le PRESIDENT : Je propose de clore maintenant la liste des orateurs souhaitant participer au débat sur le point 39. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée souhaite agir de la sorte.

Il en est ainsi décidé.

M. WISNUMURTI (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : C'est pour moi un privilège que de faire cette déclaration au nom des pays non alignés.

Les pays non alignés sont vivement préoccupés par la poursuite des différends qui opposent les Etats-Unis à Cuba. De même, il est regrettable que ce type de relations, qui durent depuis plus de 30 ans, soient encore davantage mises à l'épreuve par un embargo commercial. Dans ce contexte, nous estimons que le recours aux sanctions économiques contre Cuba ne peut qu'aggraver la situation. Des mesures économiques punitives à une telle échelle ne feront qu'infliger de plus grandes souffrances au peuple cubain et entraveront ses aspirations au développement. Nous pensons donc que ces différends, aussi profonds et intenses soient-ils, doivent être réglés conformément aux principes reconnus du droit international et à la Charte des Nations Unies.

A leur dixième Réunion au sommet, tenue en septembre dernier, à Jakarta, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont déclaré que la réalisation d'une paix stable, d'une sécurité commune et d'une justice sociale

M. Wisnumurti (Indonésie)

et économique doit être fermement enracinée dans la primauté du droit, les principes de la Charte, le respect de la souveraineté des nations et le strict respect du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, principes qui ne devraient être ni affaiblis ni simplifiés. Cela est particulièrement important dans l'ère de l'après-guerre froide caractérisée par une transformation des relations entre nations. La Réunion au sommet a également réaffirmé l'inadmissibilité du recours à la force et des revendications visant à exercer des droits extraterritoriaux. Dans ce contexte, la Réunion a demandé aux Etats-Unis de mettre fin aux mesures économiques, commerciales et financières imposées à Cuba et appelé à la tenue d'élections en vue de régler leurs différends sur la base du principe de l'égalité et du respect mutuel.

Le Mouvement des pays non alignés a toujours été d'avis que les relations internationales doivent être régies par le droit international et les principes de la Charte. Aujourd'hui, nous nous devons d'adopter cette approche si l'on veut qu'une solution soit apportée aux différends entre nations. Nous restons convaincus qu'un rapprochement entre les Etats-Unis et Cuba contribuerait à la stabilité de la région et à la promotion de la coopération, comme c'est le cas dans d'autres régions.

M. PAK (République populaire démocratique de Corée) (interprétation de l'anglais) : Le 23 octobre 1992, défiant la ferme opposition de la communauté internationale, le Président des Etats-Unis a signé ce que l'on a appelé l'amendement Torricelli contre Cuba, en faisant une loi.

Comme on le sait, depuis plus de 30 ans, les Etats-Unis imposent un embargo économique, commercial et financier contre Cuba et cherchent à la contraindre à adopter un système politique et économique imposé par les Etats-Unis.

Mais contrariés par la ferme confiance et la volonté du peuple cubain, encore plus inébranlable depuis la fin de la guerre froide, les Etats-Unis ont pris cette fois d'autres mesures pour renforcer le blocus économique imposé à Cuba afin de l'étouffer et détruire la confiance du peuple cubain dans le socialisme.

Ledit amendement Torricelli couvre un certain nombre de mesures qui ont des effets préjudiciables non seulement sur les principaux secteurs de l'économie cubaine, mais aussi sur de nombreux aspects sociaux, y compris les soins médicaux et les denrées alimentaires qui sont essentiels à la vie humaine.

En adoptant cet amendement, les Etats-Unis ont dépassé les limites de leur juridiction nationale au titre du droit international et ont violé la souveraineté d'autres Etats.

Cet amendement Torricelli, est structuré de façon à influencer non seulement les relations économiques et commerciales entre Cuba et les Etats-Unis, mais aussi à réglementer les relations de Cuba avec d'autres pays, en prévoyant des mesures punitives contre ses sociétés et d'autres gouvernements qui entretiennent des relations commerciales avec elle, et en appliquant des sanctions contre des pays qui fournissent tous types d'assistance à Cuba, tout en interdisant en même temps aux filiales des sociétés américaines dans des pays tiers de s'engager dans des transactions commerciales avec Cuba et aux navires entrés dans des ports cubains d'opérer dans des ports américains pendant 180 jours.

Ledit amendement Torricelli, vu sa nature et ses objectifs, représente une violation flagrante des principes fondamentaux consacrés dans la Charte

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

des Nations Unies qui préconise le développement de relations amicales entre nations fondées sur le respect des principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples.

L'amendement enfreint également la résolution 2131 (XX) de l'Assemblée générale, qui déclare qu'aucun Etat ne peut appliquer ni encourager l'usage de mesures économiques, politiques ou de toute autre nature pour contraindre un autre Etat à subordonner l'exercice de ses droits souverains, et la résolution 2625 (XXV), rappelant le devoir des Etats de s'abstenir, dans leurs relations internationales, d'user de contrainte d'ordre militaire, politique, économique ou autre dirigée contre l'indépendance politique ou l'intégrité territoriale de tout Etat. L'amendement est également en violation de la résolution 36/103 de l'Assemblée générale, qui déclare que c'est le devoir d'un Etat, dans la conduite de ses relations internationales, de s'abstenir de toute mesure qui constituerait une intervention ou une ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat, et de ne pas prendre de mesures multilatérales ou unilatérales de représailles ou de blocus économique comme instruments de pression ou de coercition politique contre un autre Etat.

L'élimination de mesures économiques coercitives serait très utile pour renforcer les relations amicales et la coopération entre nations et pour assurer la paix et la sécurité mondiales. Nous estimons que pour éliminer les mesures de coercition, tous les pays, et les grandes puissances en particulier, devraient tout d'abord s'acquitter de leurs obligations au titre de la Charte des Nations Unies et du droit international. Ils devraient également respecter le droit des Etats Membres de choisir librement leurs systèmes politiques et économiques et s'abstenir de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres Etats.

A cet égard, nous nous félicitons du document final de la dixième Conférence au sommet des pays non alignés, tenue à Jakarta en septembre dernier, qui une fois encore, a réclamé qu'il soit mis fin aux mesures économiques commerciales et financières imposées à Cuba depuis plus de trois décennies.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée estime que le blocus illégal imposé à Cuba par les Etats-Unis doit prendre fin

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

immédiatement et que ledit amendement Torricelli, affectant à la fois la souveraineté de Cuba et celle des pays tiers qui ont des liens économiques et commerciaux avec elle, doit être annulé sans délai.

La République populaire démocratique de Corée rejette fermement ledit amendement Torricelli, considérant qu'il s'agit d'un acte de piraterie qui vise à museler Cuba et qu'il enfreint les droits souverains inviolables d'autres Etats, en violation flagrante d'instruments juridiques internationaux qui réaffirment la liberté de commerce et de navigation ainsi que celle des droits de l'homme. Nous demandons instamment aux Etats-Unis de prendre les mesures indispensables, au titre de la Charte des Nations Unies, pour faire cesser des actes aussi arrogants que celui d'imposer leur volonté à d'autres pays.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée voudrait également saisir cette occasion pour redire son appui et sa solidarité au peuple cubain dans sa lutte pour la souveraineté de son pays contre l'ingérence et le blocus.

M. TRINH XUAN LANG (Viet Nam) (interprétation de l'anglais) : Depuis plus de 30 ans, l'embargo commercial et financier imposé à Cuba, qui comprend une interdiction de lui livrer des denrées alimentaires, des médicaments, des fournitures médicales et de l'équipement provenant des Etats-Unis, inflige à ce pays des pertes matérielles considérables et des dommages économiques importants. En outre, le Cuban Democracy Act de 1992, - connu également sous le nom de loi Torricelli ou amendement Torricelli - qui a été signé en octobre dernier, aggrave encore les difficultés économiques, entrave le processus pacifique de développement économique de ce pays et fait souffrir sans discrimination le peuple cubain, y compris les personnes âgées et les enfants innocents. Aucun pays épris de paix et de justice dans le monde ne peut accepter cet acte arbitraire, qui est totalement contraire aux normes fondamentales des relations internationales et au climat politique en évolution qui prévaut à l'heure actuelle sur notre planète.

Les relations internationales ont connu de profondes mutations ces dernières années, le monde de l'après-guerre froide dans lequel nous vivons aujourd'hui étant caractérisé par les efforts redoublés de la communauté

M. Trinh Xuan Lang (Viet Nam)

internationale visant à instaurer la primauté du droit en réduisant les tensions et en favorisant les efforts de paix et de règlement pacifique des différends. Notre monde d'aujourd'hui est également caractérisé par un commerce et une coopération économique croissants et par l'interdépendance des nations à la suite de la globalisation de l'économie mondiale.

M. Trinh Xuan Lang (Viet Nam)

Le respect de l'indépendance et de la souveraineté nationales des Etats, du droit des peuples à l'autodétermination et de l'égalité entre les peuples a toujours fait partie des principes fondamentaux des relations internationales et doit continuer à en faire partie à jamais. C'est sur la base de la souveraineté nationale et de l'autodétermination, sans ingérence étrangère, qu'un Etat a le droit de choisir lui-même ses propres systèmes politique, social et économique, adaptés à sa propre situation spécifique. Aucun pays au monde n'a le droit d'imposer sa volonté à d'autres pays ou de les punir s'ils refusent de se plier à ses ordres. Tous les pays, qu'ils soient grands ou petits, riches ou pauvres, forts ou faibles, ont le même droit à l'existence, au développement et à la participation aux affaires mondiales sur une base non discriminatoire.

Dans le contexte international actuel, comme je l'ai déjà dit, l'imposition unilatérale d'un embargo économique par un pays à un autre est une politique dépassée. Par conséquent, la poursuite ou le renforcement de l'embargo à l'encontre d'un petit pays épris de paix comme Cuba ne se justifie en aucune manière et va à l'encontre des tendances positives de notre époque. La subordination d'un pays à la législation d'un autre pays est contraire au droit à l'autodétermination des nations et constitue une violation grave de la Charte des Nations Unies et du droit international, notamment le droit régissant la liberté du commerce et de la navigation.

En manifestant leur solidarité avec le Gouvernement et le peuple cubains, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés réunis à Jakarta, en Indonésie, en septembre dernier ont une fois de plus réclamé la cessation des actes contraires aux relations de bon voisinage à l'encontre de Cuba et de la série de mesures économiques, commerciales et financières imposées à ce pays. De nombreux pays, notamment en Europe et en Amérique du Nord, ont manifesté leur inquiétude à l'égard du "Cuban Democracy Act" de 1992, qu'ils rejettent.

Soumis à un embargo économique et commercial pendant de nombreuses années, le Gouvernement et le peuple vietnamiens sont pleinement solidaires du Gouvernement et du peuple cubains et les soutiennent fermement dans leur exigence légitime qu'il soit mis fin immédiatement à l'embargo économique, commercial et financier qui leur est imposé. Nous appuyons l'appel lancé par

M. Trinh Xuan Lang (Viet Nam)

Cuba à la communauté internationale pour apporter à ce pays la coopération nécessaire, en vue de l'aider à atténuer les effets de cet embargo. Nous sommes fermement convaincus que la levée des embargos contre Cuba et d'autres pays contribuera de façon importante au développement économique de ces pays et à la promotion de la paix, de l'harmonie et de la coopération internationales.

M. NYAKYI (République-Unie de Tanzanie) (interprétation de l'anglais) : L'année dernière, à la demande pressante de nombreuses délégations, y compris la mienne, la délégation cubaine a accepté que le débat sur le point 142 de l'ordre du jour soit remis à plus tard afin de permettre la poursuite des efforts en cours à ce moment-là et de défendre les relations entre les Etats-Unis et Cuba et encourager le dialogue ainsi qu'un règlement négocié de leurs divergences.

Malheureusement, nous devons maintenant reconnaître que nous étions trop optimistes. Non seulement une année entière s'est écoulée sans amélioration tangible de la situation mais, comme les événements récents l'ont montré, la situation s'est en fait dégradée. La nouvelle législation américaine représente une ingérence inacceptable non seulement dans les affaires intérieures de Cuba, mais aussi pour ce qui est du droit de pays tiers de choisir ceux avec lesquels ils souhaitent coopérer. En élargissant, resserrant et renforçant l'embargo contre Cuba, la nouvelle loi constitue une nouvelle escalade grave et dangereuse de la pression totalement inacceptable exercée contre Cuba. L'Assemblée a le devoir de s'élever contre cette violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Ma délégation se félicite de la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Indonésie au nom des Etats membres du Mouvement non aligné. Il va sans dire que sa déclaration a le plein appui de la délégation tanzanienne.

Tel que ma délégation comprend la situation, ce débat ne porte pas sur les différends bilatéraux entre Cuba et les Etats-Unis d'Amérique. Il ne porte pas sur les systèmes politiques et économiques différents adoptés par ces deux pays. Il ne porte pas sur leurs réactions différentes face aux

M. Nyakyi (Tanzanie)

événements survenus ces trois dernières années et demie en Europe orientale et centrale et à leurs répercussions partout dans le monde. Il porte sur le droit des pays, quels que soient leur taille, leur idéologie ou leur niveau de développement, de choisir sans ingérence, d'où qu'elle vienne, leurs partenaires dans les relations économiques et commerciales internationales. Il porte sur le droit des pays tiers de choisir aussi librement leurs partenaires commerciaux. Il porte sur le devoir des Etats, grands et petits, riches et pauvres, de respecter les principes de la Charte et du droit international régissant les relations entre Etats. Il porte sur le devoir de la communauté internationale, et particulièrement de son instance principale, les Nations Unies, d'assurer le respect par tous les Etats Membres de leurs obligations au titre de la Charte et des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale.

Le paragraphe 2 de l'Article premier de la Charte énonce clairement qu'un des objectifs fondamentaux des Nations Unies est de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. L'embargo contre Cuba est une violation manifeste des dispositions de cet article. Il viole également la résolution 2131 (XX) de l'Assemblée générale qui interdit le recours à des mesures économiques et politiques ou de tout autre nature pour contraindre un autre Etat à subordonner l'exercice de ses droits. Il enfreint également la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, qui exige des Etats de s'abstenir de recourir à toute mesure de coercition militaire, politique, économique ou autre dirigée contre l'indépendance ou l'intégrité territoriale d'un autre Etat.

M. Nyakyi (Tanzanie)

C'est aussi une violation de la résolution 36/103 de l'Assemblée générale, qui enjoint les Etats Membres de s'abstenir de toute mesure qui constituerait un acte d'ingérence ou une intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats, y compris toutes mesures multilatérales ou unilatérales de représailles ou de blocus économiques, comme instruments de pression ou de coercition politiques contre d'autres Etats. A ce propos, il convient de noter que ce blocus vise non seulement Cuba mais aussi le droit de pays tiers d'entamer librement des relations économiques et commerciales avec Cuba. Ces pays, grands et petits, qui se plaignent parce qu'ils estiment que le blocus constitue une ingérence en ce qui concerne leur droit d'entretenir des relations commerciales avec Cuba, sont donc parfaitement justifiés.

Pendant les trois ans et demi qui viennent de s'écouler, des changements fondamentaux se sont produits sur la scène internationale, qui portent la grande promesse d'un nouvel ordre mondial fondé sur la primauté du droit et, notamment, sur les principes de la Charte des Nations Unies. De nombreux conflits très difficiles ont été résolus où des ennemis jurés se sont réconciliés et d'anciennes rivalités ont été enterrées. Malheureusement, le différend qui dure depuis 30 ans entre les Etats-Unis d'Amérique et Cuba est l'une des rares exceptions, l'une des rares situations qui n'ont pas bénéficié du nouveau climat de réconciliation, de dialogue et d'accommodement. C'est tragique, car tous les facteurs permettant une solution pacifique des différends sont réunis dans le climat international actuel.

La fin de la guerre froide, en éliminant effectivement la rivalité des superpuissances dans l'hémisphère occidental, a éliminé une cause majeure de friction entre les deux pays. En Amérique centrale, le remplacement de l'utilisation de la force par les négociations comme instruments de règlement des conflits a écarté une autre cause importante ou une excuse de friction et de suspicion entre les pays de la région et à l'intérieur de ceux-ci et a introduit une ère nouvelle qui contient une promesse de bon voisinage et de coopération.

Dans le communiqué qu'ils ont publié à l'issue de leur réunion de Guadalajara, au Mexique, les 18 et 19 juillet 1991, les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats ibéro-américains ont réaffirmé

M. Nyakyi (Tanzanie)

"les principes de souveraineté et de non-intervention"

et reconnu

"le droit de chaque peuple d'ériger librement dans la paix, la stabilité et la justice son système politique et ses institutions." (A/46/317, annexe, par. 3)

C'est là l'expression éloquentة du nouvel esprit d'entente et de coopération dans la région. Les 23 dirigeants se sont engagés

"à encourager la consolidation de la démocratie et du pluralisme dans les relations internationales dans le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États, ainsi que de l'égalité souveraine et du droit des peuples à l'autodétermination." [Ibid., annexe, I d)]

Les pays de la région méritent tous nos encouragements et tout notre appui dans leurs efforts visant à résoudre les conflits internes et inter-Etats et à trouver de nouveaux moyens de vivre et de coopérer les uns avec les autres. En acceptant Cuba en tant que membre à part égale de la région, les pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes ont proclamé, haut et clair, que Cuba ne pose de menace pour personne. Ils ont également laissé à Cuba le droit d'organiser ses affaires conformément aux vœux de la population cubaine. A la présente assemblée, nous devrions exhorter tous les pays de l'hémisphère à suivre l'exemple de la majorité écrasante des pays de la région.

M. MALIK (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Tout en appréciant les efforts qui se sont succédé pour saisir l'Assemblée générale de cette question, nous avons le sentiment que, si les normes du droit international et les dispositions de la Charte des Nations Unies avaient été respectées, cette question aurait dû être traitée par l'Assemblée générale il y a très longtemps. L'embargo américain contre Cuba est imposé depuis plus de 30 ans. Au cours de cette période, trois éléments sont ressortis. Les longues souffrances du peuple cubain et sa patience constituent le premier; le deuxième est l'échec de la politique américaine, et le troisième concerne la manière dont cette situation tragique et autres situations similaires ont été traitées au niveau international ainsi que le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies à cet égard.

M. Malik (Iraq)

Lors de la discussion de ces trois facteurs, le fait le plus saillant serait que la présente assemblée puisse prendre la courageuse décision de demander la levée du blocus contre Cuba, l'abandon de la politique qui consiste à imposer aux peuples l'hégémonie en recourant au terrorisme, à la guerre et à la famine, ainsi que le respect des véritables principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, le droit international et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Je ne pense pas que la communauté internationale ait besoin de statistiques, de chiffres et de détails particuliers pour se convaincre ou pour évaluer les torts énormes qui ont été et continuent d'être infligés au peuple cubain par le biais du blocus américain qui dure depuis plus de 30 ans. Les services du Gouvernement américain lui-même disposent sans doute de renseignements abondants quant à l'étendue des souffrances endurées par le peuple cubain et doivent avoir évalué les conséquences économiques, sociales, psychologiques et autres du blocus.

De telles informations sont nécessaires à ces services pour leur permettre de déterminer dans quelle mesure le blocus a permis d'atteindre l'objectif visant à soumettre le peuple cubain à la volonté américaine. L'embargo prolongé et les conditions économiques qui en ont résulté pour le peuple cubain soulignent le mépris manifeste des Etats-Unis à l'égard de toutes les valeurs et de toutes les normes qui régissent les relations entre les Etats et les peuples.

Les Etats-Unis ont eu recours à diverses méthodes pour lutter contre le peuple cubain. Ils ne se sont pas bornés à imposer un embargo économique, mais ont recouru aux médias et mené une guerre psychologique, sans compter les menaces d'intervention militaire directe. Non satisfaits d'obliger leurs propres institutions, entreprises et citoyens à appliquer les dispositions du blocus contre Cuba, les Etats-Unis ont exercé divers types de pression, de chantage et de menace sur les autres pays et sociétés pour les forcer à s'abstenir de traiter avec Cuba.

M. Malik (Iraq)

Une telle politique ne peut être considérée autrement que comme un acte d'agression qui tombe sous la définition même de l'agression telle qu'elle figure dans la résolution 3314 (XXIX) de 1974 de l'Assemblée générale et qui va à l'encontre de la résolution 2625 (XXV) de 1970 de l'Assemblée générale sur la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies. Elle va également à l'encontre de la résolution 33/73 de l'Assemblée générale relative à la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix ainsi que de la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale relative à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

Les pertes immenses subies par le peuple cubain en raison de l'embargo américain constant mettent en relief l'aspect humanitaire qui devrait essentiellement guider tout examen de telles politiques inhumaines qui provoquent parmi les populations civiles de grandes souffrances et des privations, plus particulièrement chez les enfants, les femmes et les vieillards. Le préjudice causé a des effets plus profonds sur les générations à venir et les prive du droit de vivre dans la paix et la tranquillité. Il est évident qu'il s'agit là d'une violation flagrante et totale des principes fondamentaux des droits de l'homme ainsi que des principes de démocratie et de chances égales.

Tous ces facteurs, sans aucun doute, font de la discussion de cette question, à ce stade crucial des relations internationales, un sujet de particulière importance car il contient tous les éléments qui le mettent au premier plan en tant que point réfutant les arguments avancés haut et fort par les Etats-Unis et leurs alliés occidentaux, arguments selon lesquels leurs campagnes sont guidées par des soucis humanitaires et menées en faveur de la liberté, la démocratie, la légalité internationale, les normes du droit et le respect des droits de l'homme, alors qu'en réalité les Etats-Unis s'obstinent à affamer les peuples qui rejettent leur hégémonie et à les priver de leur droit à la vie et au progrès.

Au cours du débat général, au début de la présente session de l'Assemblée générale, plusieurs délégations du tiers monde ont exprimé leur rejet de la politique du "double critère" et du monopole exercé par certaines puissances

M. Malik (Iraq)

sur le processus de prise de décision sur le plan international, au détriment des Etats plus petits et plus faibles. Ces délégations ont demandé l'instauration d'un nouvel ordre mondial qui engloberait tous les Etats selon des normes unifiées et serait basé sur la justice et l'égalité.

L'attitude des Etats-Unis à l'égard de Cuba n'est pas un cas isolé. Elle constitue l'application systématique d'une politique constante et d'une approche permanente à l'encontre des peuples d'autres pays.

Je ne veux pas répéter ce que j'ai déjà dit précédemment mais vous rappeler simplement ce qui arrive actuellement au peuple iraquien à la suite de l'embargo total et inhumain que les Etats-Unis, tirant parti de leur domination du Conseil de sécurité, imposent contre l'Iraq depuis plus de deux ans. L'embargo continu à l'encontre de l'Iraq n'a aucune logique juridique, aucune justification humanitaire. L'Iraq se conforme à toutes les résolutions du Conseil de sécurité. La lettre du Ministre des affaires étrangères de l'Iraq au Secrétaire général, en date du 19 novembre 1992, ainsi que la déclaration faite hier 13 novembre au Conseil de sécurité par M. Tarek Aziz, Premier Ministre adjoint, dans laquelle il a exprimé le respect total de l'Iraq et son application de la résolution 687 (1991) ainsi que sa coopération avec les divers organes des Nations Unies. Il appartient, de ce fait, au Conseil de sécurité de s'acquitter, à son tour, de ses obligations à l'égard de l'Iraq, conformément aux dispositions de la même résolution, et de lever l'embargo, mettant fin ainsi aux souffrances du peuple iraquien. Les circonstances qui ont servi de prétexte pour fomenter un complot contre l'Iraq, lancer une agression contre ce pays et imposer l'embargo contre son peuple n'existent plus. Je me dois de me référer ici au rapport de la mission conduite par le Prince Sadraddin Aga Khan, selon lequel chaque mois qui passe amène une énorme partie de la population iraquienne au bord du désastre, et que les premières victimes, comme d'ordinaire, sont les pauvres, les enfants, les veuves et les personnes âgées qui font partie des secteurs les plus vulnérables de toute société. Le même rapport évoque le fait que les conséquences de la guerre et des sanctions économiques conduiront à l'épuisement des réserves alimentaires et des produits de première nécessité compris dans les rations alimentaires subventionnées.

M. Malik (Iraq)

Nous pouvons également citer de nombreux rapports émanant d'organisations humanitaires internationales, gouvernementales et non gouvernementales, qui se sont rendues en Iraq et ont vu de leurs propres yeux la situation humanitaire critique et la grande pénurie de produits alimentaires et médicaux, des services et des biens de consommation, situation qui risque de provoquer la mort de centaines de milliers de personnes, notamment parmi les nouveau-nés et les enfants de moins de 5 ans. Cette situation montre à l'évidence que les Etats-Unis privent le peuple iraquien dans son ensemble du droit à la vie, le premier et le plus fondamental des droits de l'homme.

Les résolutions du Conseil de sécurité rédigées par des experts du Gouvernement des Etats-Unis eux-mêmes ont été largement dépassées par les événements. Ces résolutions n'incluaient pas, à l'origine, la perpétuation de l'embargo avec la perspective de provoquer la mort de 20 millions de citoyens irakiens.

Si la nouvelle situation internationale a permis aux Etats-Unis d'imposer au Conseil de sécurité ces résolutions contre l'Iraq, leur embargo contre le peuple cubain, par contre, n'a pas été imposé par des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité. Dans le même temps, les Etats-Unis lèvent l'embargo imposé au régime raciste de l'Afrique du Sud, sans tenir compte de l'existence de résolutions internationales contraignantes.

Ces contradictions de l'attitude américaine ne sont ni erratiques, ni fortuites. Elles sont tout simplement symptomatiques de la politique d'agression menée par les Etats-Unis contre les peuples et une illustration de la politique du double critère qu'elle suit en traitant de questions internationales. Tout ça démontre l'inanité de toutes les belles déclamations à propos du nouvel ordre international. Ce nouvel "ordre" international ne peut être un ordre, puisqu'il n'est fondé sur aucun règlement stable et unifié. Il est plutôt régi par le principe du double critère et par les intérêts coloniaux. Il ne peut être qualifié d'"international" car il n'est pas universel. Il est dirigé par un seul pays en collusion avec ses amis. Et il n'est certainement pas "nouveau", car il constitue un retour à l'ère honnie du colonialisme.

M. Malik (Iraq)

Nous demandons à la communauté internationale, et en particulier aux Etats du tiers monde, de s'unir pour défendre les intérêts légitimes de leurs peuples, les principes de paix, de stabilité et de prospérité, ainsi qu'un ordre international véritablement nouveau qui ait comme point de départ des préceptes d'universalité, de justice et de démocratie.

Compte tenu de cela ma délégation estime que la communauté internationale devrait prendre la décision juste et nécessaire à cet égard, en faisant appel aux Etats-Unis d'Amérique pour qu'ils mettent fin à l'embargo contre Cuba et contre les autres peuples.

M. RAZALI (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : La délégation malaisienne souhaite exprimer son appui à la position prise par l'Indonésie, qui a parlé en sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés. Nous partageons la position prise à la dixième Conférence au sommet à Jakarta, en septembre 1992. Nous étions une des parties qui a été amenée à prendre cette décision.

Cette question devrait certes être réglée entre les deux pays, mais le droit de Cuba de faire appel aux Nations Unies doit être respecté, notamment en ce qui concerne la question de l'extraterritorialité.

Les Membres de l'Organisation des Nations Unies sont tenus d'appuyer les principes fondamentaux du droit international. Le climat actuel de coopération internationale et de règlement pacifique des problèmes bilatéraux et internationaux donne de nombreuses occasions aux pays pour trouver des solutions aux problèmes en accord avec leurs meilleures traditions.

Les relations entre Etats sont de plus en plus orientées vers la coopération plutôt que l'affrontement. Des souvenirs de l'histoire passée ne devraient pas entraver les solutions des problèmes entre pays. Les anciennes positions irréductibles ne sont pas compatibles avec le nouveau climat actuel qui vise à désamorcer les différends et les conflits. Dans ce contexte nous faisons appel pour que la question soit réglée sur la base de la souveraineté et du respect mutuel.

La Malaisie espère que l'appui au projet de résolution en cette session de l'Assemblée générale indiquera clairement que la majorité des Membres de l'ONU souhaitent régler ce problème d'une façon pacifique et à l'amiable. Ma

M. Razali (Malaisie)

délégation pense que s'il y avait une normalisation des relations, de nombreux bénéfices importants et positifs pour la région dans son ensemble en découleraient.

M. NDONG (Guinée équatoriale) (interprétation de l'espagnol) : Après l'intervention du chef de délégation et Ministre des affaires étrangères et de la francophonie de la Guinée équatoriale dans le débat général de cette quarante-septième session de l'Assemblée générale, la délégation équato-guinéenne voudrait aujourd'hui saisir cette occasion pour exprimer à l'Ambassadeur Ganev ainsi qu'aux membres du Bureau, sa grande satisfaction pour la manière brillante dont ils dirigent nos délibérations.

Prenant la parole au nom de ma délégation, je voudrais d'abord réaffirmer l'adhésion sincère et la pleine confiance de mon pays et de mon gouvernement dans la Charte de San Francisco, en général, et en particulier dans les paragraphes du Préambule et les Articles 1, 2, 33 et 41, dans lesquels sont énoncés très clairement les buts et principes, le règlement pacifique des différends et les actions à mener en cas de menace à la paix, de rupture de la paix ou d'actes d'agression. Ma délégation pense que c'est dans le cadre de ces principes que s'inscrit le point 39 de l'ordre du jour, qui mérite d'être examiné à fond, et elle considère que chacun d'entre nous, Etats souverains et Membres de cette organisation, sommes appelés à prendre conscience de nos responsabilités et à les assumer, ainsi qu'à revoir nos anciennes positions pour coopérer avec notre organisation afin qu'elle puisse assumer pleinement le mandat qu'elle a reçu : garantir la paix et la sécurité internationales.

Comme chacun le sait, la République de Guinée équatoriale est un petit pays, mais elle est très éprise de paix et de tranquillité, et bien qu'elle soit un des pays les plus pauvres du monde, elle se sent toutefois très orgueilleuse, riche et grande par ses idéaux, par ses convictions et par sa foi dans la justice, l'égalité souveraine, le respect mutuel, la non-ingérence dans les affaires internes et le droit à l'autodétermination des peuples. Nous pensons et nous croyons que ces principes non seulement sont fondamentaux et valides, mais que ce sont de plus les piliers sur lesquels nous pouvons bâtir le véritable chemin de la paix.

M. Ndong (Guinée équatoriale)

Nous avons toujours été convaincus que toute opposition à un seul de ces principes ou toute intention de le discréditer, le dévaloriser ou l'annuler, non seulement est la cause des différentes frictions actuelles sur notre planète, mais que c'est aussi ce qui pourrait nous mener précipitamment à une autodestruction, en d'autres termes, à une troisième guerre mondiale.

La question de la "Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les Etats-Unis d'Amérique" découle, dans cet ordre d'idées et selon l'avis de mon pays, de quelque chose d'arbitraire et d'injuste. L'humanité n'a pas de couleur, n'a pas de nom et n'a pas de visage. Dans mon intervention lors du débat général lors de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, le 10 octobre 1991, et à propos de la question que nous examinons aujourd'hui, j'ai dit :

"... nous demandons instamment aux Etats-Unis d'Amérique et à la République de Cuba d'ouvrir la porte aux négociations afin de trouver des solutions acceptables aux peuples de ces deux pays, victimes innocentes de leurs positions rigides. Il s'agit là d'une exigence impérieuse de l'ère nouvelle dans laquelle nous vivons. La communauté internationale et l'histoire leur en seront reconnaissantes et les en remercieront."

(A/46/PV.30, p. 69/70)

En conséquence, en appuyant l'initiative et les efforts de cette Assemblée générale pour débloquer cette situation, nous voudrions lancer un appel à tous les autres Etats Membres et souverains pour qu'ils appuient la décision que va prendre cette assemblée. Sans cela, nous aurons créé un précédent dont nous serons victimes.

La République de Guinée équatoriale, conformément à sa décision et à sa conviction politique et conformément aux principes internationaux, mène à bien en ce moment le processus démocratique et l'adoption d'un système multipartite sans tenir compte des pressions égoïstes et des intérêts particuliers de pays tiers ou de faux amis. Par conviction, et afin de contribuer à la paix internationale, elle votera en faveur du projet de résolution A/47/L.20/Rev.1.

M. Ndong (Guinée équatoriale)

Sa Sainteté le pape Jean XXIII - bénie soit sa mémoire -, dans son désir sincère de rassembler la communauté des croyants, a dit à l'ouverture du Concile Vatican II, le 12 octobre 1962 :

"Nous ne voulons pas savoir qui a raison et qui a tort. Nous ne dirons qu'une chose : réunissons-nous."

Au sens politique, réunion signifie recherche de la paix. La communauté internationale et le développement des pays les plus pauvres et les plus démunis l'exigent d'une manière impérieuse.

M. ELHOUDERI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : La délégation de mon pays joint sa voix à celle de la délégation de l'Indonésie, qui a parlé au nom des pays non alignés.

Le blocus économique, financier et commercial imposé par certains Etats à l'encontre d'autres Etats est l'un des facteurs qui sont à l'origine des tensions dans les relations internationales. Outre les effets néfastes découlant de ce blocus, les mesures économiques coercitives sous toutes leurs formes sont incompatibles avec les principes du droit international et les résolutions pertinentes de l'ONU. Selon l'Article 32 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, adoptée par la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale :

"Aucun Etat ne peut recourir ni encourager le recours à des mesures économiques, politiques ou autres pour contraindre un autre Etat à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains." (3281 (XXIX), art. 32)

Ce principe clair énoncé dans la Charte des Nations Unies a été réitéré dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale. Par ses résolutions 38/197, 39/210, 40/185 et 44/215, l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats développés de s'abstenir de recourir à la menace d'imposer des restrictions commerciales, des blocus ou des embargos ou toute autre sanction économique à l'encontre des pays en développement, d'autant plus que de telles pratiques vont à l'encontre des dispositions de la Charte des Nations Unies et des engagements auxquels il a été souscrit tant sur le plan multilatéral que bilatéral. Une telle attitude constitue également une forme de coercition politique et économique qui affecte négativement le développement économique et social de ces pays.

M. Elhouderi (Jamahiriya arabe libyenne)

Il est approprié de rappeler à cet égard que la conférence ministérielle du Groupe des 77 a, lors de sa réunion ici l'année dernière, lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle adopte des mesures urgentes et efficaces pour mettre fin à ces mesures de coercition économique, contre les pays en développement, surtout, en tant que moyen pour un Etat de contraindre un autre Etat à se plier à sa volonté par la force. Enfin, les pays non alignés ont adopté la même attitude. Dans leur déclaration approuvée par les ministres des affaires étrangères du Mouvement au mois de mai dernier, ils ont exprimé leur regret de voir qu'on continuait à user de mesures coercitives contre les pays en développement.

Ce consensus mondial, formulé par ces instruments internationaux, souligne l'évidence du rejet par la communauté internationale de cette pratique coercitive dans les relations entre Etats. Bien que la communauté internationale se soit clairement prononcée en faveur du règlement des différends conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, la politique des pressions, des embargos et du boycottage, continue d'être une pratique utilisée par les pays développés contre les pays en développement, ce que démontre l'examen de la question dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Le blocus économique, financier et commercial imposé contre Cuba depuis plus de 30 ans a eu des conséquences néfastes sur le peuple cubain, peu nombreux et pauvre en ressources. Il n'est pas difficile d'évaluer les fardeaux et épreuves supplémentaires résultant pour le peuple cubain du maintien de ce blocus, notamment à la lumière des informations fournies par le Ministre des affaires étrangères de Cuba dans sa déclaration devant l'Assemblée générale le 28 septembre dernier. Il a en effet fait état de la détermination d'étendre et de renforcer le blocus économique contre son pays, dont l'imposition de contrainte contre les navires commerciaux qui traitent avec Cuba, l'obstruction des activités économiques et commerciales cubaines sur le plan mondial, en plus du fait d'empêcher Cuba d'acheter les produits essentiels tels le pétrole, les denrées alimentaires et les médicaments.

L'édification d'une communauté internationale où régneraient la justice, l'égalité, l'équité, le respect de la dignité de l'homme, un esprit d'entente totale et une coopération constructive entre Etats ne peut être acquise

M. Elhouderi (Jamahiriya arabe libyenne)

qu'avec l'élimination de la culture du passé et des vestiges de la guerre froide et grâce au respect de la souveraineté des Etats, l'abandon de la politique de confrontation et la promotion du dialogue et du règlement pacifique des conflits entre Etats. Ma délégation estime que ces orientations, qui renforcent les mutations internationales actuelles, devraient comprendre tous les aspects des relations internationales. Cela contribuerait à mettre fin aux pressions - embargos, boycottages et gel des avoirs - exercées par des pays développés sur nombre de pays en développement, dont mon pays, qui est victime de telles mesures depuis bientôt 10 ans. Une réponse favorable des Etats concernés à cet appel contribuera non seulement à favoriser l'économie internationale dans son ensemble mais aussi à jeter les bases d'une coopération constructive et l'établissement de relations amicales entre les Etats, susceptibles de renforcer la sécurité et la paix internationales et d'inspirer la confiance, la tranquillité et l'esprit de coopération parmi tous les peuples du monde.

M. TAKHT RAVANCHI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Dans le nouveau climat de pluralisme et de coopération qui se fait jour, la communauté internationale, libre de la rivalité des blocs, aspire à une nouvelle ère dans les relations interétatiques fondée sur les principes de justice, de plein respect des principes et normes du droit international, de coopération internationale, de prospérité commune, de respect de l'intégrité territoriale et de l'égalité souveraine des Etats, de non-agression et de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats. Il est manifeste que la primauté du droit dans les relations internationales est plus que jamais auparavant au premier plan.

Il est très approprié de rappeler ici que le programme d'activités de la Décennie des Nations Unies pour le droit international appelle à juste titre les Etats à agir conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies.

Le principe de l'égalité souveraine des Etats et celui de non-intervention et de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats sont des principes fondamentaux du droit international qui forment la pierre angulaire des relations internationales contemporaines. Le respect de ces principes a été consacré dans divers instruments internationaux tels que la Charte des Nations Unies, la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux et la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies.

L'année dernière, lors de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, le représentant de Cuba a explicité les positions de son gouvernement au sujet du point actuellement examiné, soit "Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les Etats-Unis d'Amérique", et des difficultés que connaît le peuple cubain depuis 30 ans. Ce matin, nous avons aussi entendu la déclaration du Représentant permanent de Cuba, dans laquelle il mentionnait une nouvelle mesure destinée à renforcer l'embargo contre son pays.

La République islamique d'Iran est au courant des difficultés auxquelles la nation cubaine fait face par suite de l'embargo. A ce sujet, j'aimerais citer un paragraphe du document final adopté lors du dixième Sommet du

M. Takht Ravanchi (République islamique d'Iran)

Mouvement des pays non alignés, tenu à Jakarta, où il était dit que les Etats membres

"demandaient instamment au Gouvernement des Etats-Unis de cesser ses actes inamicaux contre Cuba et de mettre fin aux mesures économiques, commerciales et financières imposées à ce pays depuis plus de 30 ans, qui lui ont infligé des pertes matérielles et des dommages économiques énormes."

Pour terminer, nous prions instamment de nouveau tous les Etats de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, ce qui constitue certainement la condition fondamentale pour le maintien de la paix et de la sécurité mondiales. Nous souhaitons aussi exprimer notre appui à toute mesure que l'Assemblée générale pourrait prendre afin de favoriser la primauté du droit dans les relations internationales. Il est universellement admis que dans le cas d'un différend opposant le droit national et le droit international, c'est ce dernier qui prévaut. Ainsi, la communauté internationale ne peut pas et ne doit pas demeurer silencieuse lorsque surviennent des cas de mise en oeuvre de lois nationales par un Etat donné en vue d'imposer une structure politique ou économique particulière à un autre Etat ou de saper la stabilité économique ou politique d'un autre Etat. Il ne fait aucun doute que de tels cas constituent une violation du principe généralement accepté de non-ingérence et de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats.

M. AL-HADDAD (Yémen) (interprétation de l'arabe) : Le représentant de l'Indonésie a fait une déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés et nous nous associons à ses propos relatifs au blocus économique contre Cuba. La communauté internationale, qui continue à connaître de profondes mutations au cours de l'actuelle période de transition, compte sur l'atteinte des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et espère que tous les Etats respecteront les dispositions de la Charte et les règles du droit international régissant les relations entre Etats.

Tous les pays - grands et petits - espèrent consolider toutes les formes de coopération économique et sociale entre eux et aspirent à l'émergence d'un ordre mondial fait de justice et de paix. L'atteinte de tels objectifs exige des Etats Membres de l'ONU qu'ils respectent les principes de souveraineté

M. Al-Haddad (Yémen)

nationale, de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats et les choix politiques, économiques et sociaux de chaque Etat.

Au titre du point de l'ordre du jour présentement soumis à l'examen de l'Assemblée générale, la question n'est pas seulement celle du blocus économique et commercial contre Cuba et de la nécessité de le lever. Il s'agit également du fait que des Etats Membres de l'Organisation ne doivent pas promulguer et appliquer des lois et réglementations qui portent atteinte à la souveraineté d'autres Etats et qui débouchent, entre autres, sur la restriction de la liberté de commerce ou de navigation de ces états ou l'imposition d'un blocus économique, commercial ou financier contre eux.

Les efforts de la communauté internationale visant à renforcer la coopération internationale bilatérale et multilatérale dans tous les domaines exigent que tous les Etats Membres honorent les engagements qu'ils ont pris lors de leur admission, de respecter les instruments de la légalité internationale, car cela contribuerait à accroître la stabilité et la prospérité et à assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. HADID (Algérie) : La fin de la guerre froide a soulevé de grands espoirs pour que prévalent dans les relations internationales le dialogue et la coopération au service de la paix et du développement.

C'est à ces mêmes notions de paix, de coopération et de développement, largement débattues dans cette enceinte, que renvoie fondamentalement l'examen du point 39 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. L'état des relations entre Cuba et les Etats-Unis nous amène à réaffirmer que nous considérons que les incompréhensions et différends bilatéraux entre Etats Membres de notre organisation devraient être abordés sous l'optique du dialogue et des efforts à consentir par chacune des parties dans le nouvel esprit constructif qui doit caractériser le monde d'aujourd'hui. Une telle approche, en ce qu'elle est fondée sur le respect mutuel, les principes de la Charte des Nations Unies et le droit international, contribuerait, à notre sens, à la préservation de la paix et de la sécurité et au renforcement de la coopération internationale pour le développement.

Notre débat d'aujourd'hui pose également la problématique des retombées des transformations récentes qu'ont connues les pays d'Europe de l'Est et

M. Hadid (Algérie)

l'ex-URSS sur les pays en développement, dimension que nous devons garder à l'esprit en examinant la question en discussion. En effet, le cas de Cuba représente un exemple particulièrement révélateur du caractère négatif de cet impact sur nombre de pays en développement. Liée aux pays de l'ex camp socialiste par des relations économiques particulièrement étroites, puisque 85 % de ses échanges commerciaux se faisaient avec ces pays, l'économie cubaine en a été sérieusement éprouvée.

M. Hadid (Algérie)

Cette situation met en relief une nouvelle fois la nécessité d'accorder l'attention nécessaire au renforcement de la coopération internationale, dans toutes ses dimensions, pour que les transformations en Europe de l'Est puissent devenir un facteur positif dans l'évolution de l'économie mondiale, ce qui suppose assurément des mécanismes et des mesures au profit des pays en développement.

Nous formons le voeu que le débat d'aujourd'hui puisse promouvoir le dialogue et la coopération pour le règlement des différends et la relance du développement au profit de tous.

M. MUMBENGEGWI (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) :

Permettez-moi, tout d'abord, de saluer la déclaration que l'Ambassadeur de l'Indonésie a faite au nom du Mouvement des pays non alignés, à laquelle la délégation du Zimbabwe souscrit sans réserve.

La fin de la guerre froide a entraîné dans son sillage de nombreuses possibilités jusqu'alors inimaginables. L'une des plus notables a été celle qui a permis aux anciens adversaires partout dans le monde, qui se trouvaient précédemment dans des camps idéologiques opposés, de se retrouver pour résoudre leurs différends par la négociation et le dialogue, comme le préconise la Charte des Nations Unies. Le Zimbabwe espérait qu'en dépit des différends qui ont pu exister dans le passé, le relâchement actuel des tensions entre les Etats aurait généré un élan suffisant pour rendre inutile le débat actuel.

La communauté internationale est particulièrement préoccupée de voir que des divergences qui auraient pu n'être que bilatérales ont pris une ampleur internationale en raison de mesures comportant des aspects extraterritoriaux qui entravent le droit souverain de chaque Etat de participer librement au commerce international et autres formes de coopération internationale, indépendamment des différences qui existent dans les systèmes politiques, économiques et sociaux, tel que prévu par les principes fondamentaux de l'ONU et du droit international.

Ma délégation estime que la négociation et le dialogue constituent la meilleure méthode pour régler les divergences entre les Etats Membres de notre organisation, dans une ère d'après-guerre froide. Cela est conforme à l'appel lancé par la Charte à tous les peuples et toutes les nations pour qu'ils

M. Mumbengegwi (Zimbabwe)

pratiquent la tolérance, vivent en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage, afin de promouvoir le développement économique et social de tous les peuples, en vue de réaliser le progrès social et atteindre un meilleur niveau de vie en plus grande liberté.

M. AYALA LASSO (Equateur) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais rappeler au sujet de cette question que, le 30 octobre 1992, le Ministre des affaires étrangères de l'Equateur, conformément à la politique internationale traditionnelle de notre pays, a réaffirmé la validité fondamentale de la primauté du droit en tant que fondement des relations internationales pacifiques. Il a, en outre, évoqué le principe de l'autodétermination des peuples, avec tous les droits et obligations qu'il implique et a redit qu'il appuyait sans réserve le renforcement de la démocratie représentative dans toute la région.

En outre, l'Equateur a confirmé qu'il s'opposait à toute politique ou mesure permettant à un pays quelconque d'entraver le libre commerce entre Etats souverains. Il a ajouté que l'Equateur maintiendra ses relations avec ses partenaires commerciaux dans le cadre de l'exercice légitime de sa souveraineté.

L'Equateur estime que, s'il est vrai que les décisions relatives à la conduite des relations commerciales bilatérales relèvent de la souveraineté nationale, il n'en existe pas moins des obligations de caractère général consacrées dans les traités multilatéraux, et d'autres encore, même plus importantes, qui ont trait à la promotion de la liberté de commerce dans un climat de coopération et de solidarité et s'inscrivent dans le cadre des tendances positives du monde contemporain qui a laissé derrière lui la guerre froide et qui souhaite créer un avenir plus juste et plus constructif. Ces obligations doivent être acceptées et respectées.

Eu égard au problème qui a donné lieu au projet de résolution que nous examinons, mon pays estime que le dialogue et la concertation entre les parties directement intéressées seraient les moyens pacifiques les plus appropriés pour le résoudre.

J'espère que ceci interviendra au plus tôt et, en même temps, que la démocratie triomphera dans l'ensemble de notre hémisphère et que la primauté du droit s'imposera partout dans le monde, dans un esprit de respect mutuel entre tous les Etats.

M. WATSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Le Gouvernement cubain voudrait nous faire croire qu'il est un défenseur du droit international ainsi que de la liberté de commerce et de navigation. En réalité, le Gouvernement cubain ne fait appel à ces nobles sentiments que comme prétexte. Ce qu'il veut en fait c'est impliquer la communauté internationale dans un aspect de ses relations bilatérales avec les Etats-Unis : l'embargo économique des Etats-Unis contre Cuba.

C'est à bon escient que les Etats-Unis ont décidé de ne pas commercer avec Cuba. Le Gouvernement cubain, en violation du droit international, a saisi des biens privés ayant une valeur de plusieurs milliards de dollars, qui appartenaient à des citoyens américains, et s'est refusé à toute restitution. L'embargo des Etats-Unis - ce n'est pas un blocus - est par conséquent une réaction légitime face au comportement déraisonnable et illégal du Gouvernement cubain. Je n'ai pas besoin de souligner que d'autres Etats partout dans le monde ont souvent recouru à l'embargo économique.

En outre, les Etats-Unis ont choisi de ne pas commercer avec Cuba parce qu'ils sont inquiets face aux violations des droits de l'homme et au manque de démocratie à Cuba. Nous pensons que l'avenir de Cuba doit être choisi par le peuple cubain et non par un régime qui lui a été imposé.

M. Watson (Etats-Unis)

Les Cubains devraient être en mesure de jouir de la liberté d'expression et d'association, ainsi que des droits de l'homme fondamentaux reconnus par cette noble institution. Malheureusement, le comportement du Gouvernement cubain sur toutes ces questions n'est pas devenu plus raisonnable avec le temps. Contrairement à la politique du Gouvernement cubain à l'égard de son propre peuple, l'embargo américain ne vise pas à nuire au peuple cubain.

La vérité est que Cuba a toujours été en mesure d'acheter des marchandises en provenance de n'importe quel pays du monde, à l'exception des Etats-Unis et des sociétés américaines. En outre, les règlements de l'embargo permettent les dons humanitaires, comme des médicaments et des fournitures médicales, provenant de sources américaines et destinés à des organisations non gouvernementales à Cuba.

En outre, une fois remplies les conditions des procédures de vérification et de licence, même le Gouvernement cubain peut acheter des médicaments directement des Etats-Unis. Les licences pour l'expédition de millions de dollars de médicaments et de matériel médical ainsi que d'envois humanitaires ont été approuvées durant l'année. C'est toujours possible - et quelquefois plus facile - dans le cadre du Cuban Democracy Act.

Les problèmes auxquels Cuba est confrontée sont dus au refus de cette dernière de procéder à des réformes économiques et politiques, et non pas à des causes externes. Nous comprenons que certains gouvernements s'interrogent à propos du Cuban Democracy Act interdisant le commerce par des filiales américaines. Le Gouvernement des Etats-Unis estime qu'il est préférable que ces préoccupations s'expriment par le biais des canaux bilatéraux habituels et non pas dans une résolution de l'Assemblée générale.

Cuba utilise le Cuban Democracy Act comme un prétexte. Ce qu'elle veut vraiment, c'est un débat sur ses relations bilatérales avec les Etats-Unis, comme on l'a vu dans sa déclaration intempestive de ce matin. Cet exercice de propagande aux Nations Unies - car c'est de cela qu'il s'agit - ne réussira pas à calmer les préoccupations de certains à l'égard de la situation cubaine.

Selon nous, l'Assemblée générale n'est pas l'instance, pas plus que la résolution cubaine n'est l'instrument, pour traiter de la question essentiellement bilatérale de l'embargo. En conséquence, nous prions instamment l'Assemblée de ne pas appuyer le projet de résolution cubain dont elle est saisie.

Le **PRESIDENT** : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question. Nous allons examiner maintenant le projet de résolution A/47/L.20/Rev.1.

Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, je rappellerai aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les membres des délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. MONGBE (Bénin) : Nous allons dans quelques instants nous prononcer sur le projet de résolution A/47/L.20/Rev.1 relatif à la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba, projet qui est présenté dans le cadre du point 39 de l'ordre du jour.

Cette question figure d'année en année parmi celles que nous traitons directement en plénière, ce qui montre toute l'importance que la communauté internationale lui accorde.

A l'analyse, l'on se rend compte aisément, au risque de jouer les idiots du village, que cette question a de profondes racines idéologiques et politiques. Mais touchant un domaine aussi sensible que celui de l'économie, elle a pris des allures tragiquement humanitaires.

Le Bénin que je représente a radicalement tourné le dos à une certaine idéologie qui, en voulant le mieux-être de la société, aboutit par les mesures qu'elle secrète à l'asservissement de l'homme lui-même, qui devrait être au centre de tout développement économique et social.

Aussi ma délégation précise-t-elle que l'acte qu'elle accomplira ne saurait être interprété comme un soutien apporté à un gouvernement ou à un régime qui serait guidé par une telle idéologie.

Par ailleurs, la délégation du Bénin aimerait faire observer que, totalement acquise à l'idéal démocratique et aux droits fondamentaux de l'homme et des peuples, elle ne pourrait que souscrire à toute mesure qui allégerait les souffrances de l'être humain. Or, que constatons-nous? C'est la presse internationale, et notamment américaine, qui nous le dit : le blocus dont Cuba est l'objet depuis plusieurs années entraîne de graves conséquences pour la vie des populations cubaines. Comme le dit un proverbe africain : "Quand deux éléphants se battent, c'est moins leurs trompes ou leurs têtes que l'herbe sous leurs pieds qui en souffre".

M. Monqbé (Bénin)

Ainsi, les citoyens cubains sont-ils soumis à des restrictions alimentaires difficiles à imaginer sous d'autres cieux. D'après les articles de presse que chacun ici a eu l'occasion de lire, la situation s'est aggravée quand de grands bouleversements sont intervenus en Europe de l'Est, provoquant un changement radical dans les relations économiques et commerciales entre Cuba et l'ensemble des pays naguère communistes.

Le Bénin est lié par une amitié sincère et profonde avec tous les pays et tous les peuples de ce qu'il est convenu d'appeler l'hémisphère occidental, amitié tissée par des siècles d'histoire. La souffrance d'un peuple de cette région est douloureusement ressentie par les peuples de l'autre rive de l'océan Atlantique, dont le peuple béninois.

Le vote que ma délégation émettra sera donc à la mesure de l'espérance des populations qui sont privées de vivres, de médicaments, de carburant, et d'équipements divers nécessaires à la production, donc à leur vie et à leur survie. La couleur qui traduira ce vote sur le tableau sera donc celle de cette espérance, c'est-à-dire le vert. En d'autres mots, la délégation béninoise votera en faveur du projet de résolution A/47/L.20/Rev.1 à l'examen.

Ce faisant, ma délégation agira sans acrimonie, sans hostilité aucune contre quelque pays que ce soit. Au contraire, ce faisant elle invite amicalement les parties en présence, les Etats-Unis d'Amérique et Cuba en l'occurrence, à entamer enfin des négociations responsables pour que cesse cette inimitié qui, loin d'ébranler les dirigeants, frappe durement les populations. La délégation du Bénin vote pour l'humain et l'humanisme.

M. RICHARDSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

L'opposition de la Communauté européenne et de ses Etats membres à l'égard de l'application extraterritoriale de la législation nationale est bien connue. La Communauté et ses Etats membres se sont toujours opposés à l'extension unilatérale, par les Etats-Unis, de toute une série de mesures commerciales mettant en oeuvre la politique étrangère ou la politique nationale de sécurité des Etats-Unis. En conséquence, ils sont opposés aux initiatives législatives comme le Cuban Democracy Act, qui vise à resserrer l'embargo commercial des Etats-Unis à l'encontre de Cuba par l'application extraterritoriale de la juridiction américaine.

M. Richardson (Royaume-Uni)

Ils y voient une violation des principes généraux du droit international et de la souveraineté de nations indépendantes.

Même si la Communauté européenne et ses Etats membres appuient pleinement la transition pacifique vers la démocratie à Cuba, ils ne peuvent accepter que les Etats-Unis déterminent unilatéralement quelles doivent être les relations commerciales de l'Europe avec toute nation qui n'aurait pas été reconnue par le Conseil de sécurité comme étant une menace à la paix et à la sécurité internationales et qu'ils restreignent ces relations.

La Communauté européenne et ses Etats membres estiment cependant que l'embargo commercial des Etats-Unis contre Cuba est essentiellement une question bilatérale entre les Gouvernements des Etats-Unis et de Cuba.

La Communauté européenne et ses Etats membres garderont ces réflexions à l'esprit lors du vote sur ce projet de résolution.

M. VAN DUNEM "MBINDA" (Angola) (interprétation de l'anglais) : Ces dernières années, le monde a assisté à des changements profonds dans les relations internationales, découlant particulièrement de la fin de la guerre froide, prélude à une ère d'espoir pour la solution de divers conflits internationaux, régionaux et autres qui semblaient insolubles par la voie du dialogue. Cependant, nous notons avec préoccupation que, dans certaines régions, des situations subsistent pour lesquelles l'espoir que nous partageons tous et qui nous vient de la fin de la guerre froide n'est pas de mise.

Nous pensons ici à la question qui nous préoccupe tous en ce moment : le blocus économique et financier imposé par les Etats-Unis à Cuba.

En fait, Cuba souffre depuis longtemps des effets d'un blocus sévère qui a durement affecté son développement et a eu de graves conséquences pour le bien-être de son peuple. Cette situation a été aggravée par l'adoption, en octobre dernier, de ce que l'on appelle la Loi Torricelli, dont le but est de renforcer l'embargo et d'étendre son application au-delà des frontières des Etats-Unis d'Amérique.

Cette loi affecte non seulement Cuba, mais aussi, comme nous pouvons nous en rendre compte, d'autres Etats, puisqu'elle touche à la souveraineté des nations, à la liberté de la navigation et au libre commerce international,

M. Van Dunem "Mbinda" (Angola)

comme l'ont reconnu divers pays et organisations internationales, et notamment la Communauté économique européenne, qui a affirmé que "cette loi et d'autres mesures constituent une violation des principes généraux du droit international".

On pourrait conclure, probablement sans commettre d'erreur de jugement, que cet embargo et son renforcement par la Loi Torricelli cherchent à étouffer l'économie et, donc, la vie sociale de Cuba pour obliger ce pays à modifier son système politique, ce en violation flagrante du principe de l'autodétermination des peuples et de leur liberté de choisir leur destin sans ingérence étrangère, principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies et que tous les Etats membres sont tenus de respecter.

Dans ce contexte, nous estimons que le droit de décider librement de son propre destin est une question qui doit être laissée entièrement au peuple cubain. Nous sommes également convaincus que le peuple cubain ne devrait pas être laissé à l'écart des transformations qui se produisent maintenant sur la scène internationale.

Pour ces raisons, et étant donné notre profond respect des droits de l'homme, ma délégation est en faveur du projet de résolution qui demande la levée de l'embargo et espère que, grâce à un dialogue franc et ouvert fondé sur le respect mutuel et l'égalité souveraine, la solution à ce long différend sera possible. J'en suis convaincu.

M. BUTLER (Australie) (interprétation de l'anglais) : La délégation australienne regrette la manière dont ce projet est parvenu à l'Assemblée, ce qui a donné lieu, notamment, à une imprécision regrettable dans le libellé du texte ainsi qu'à la discordance entre le titre et le contenu.

Certains orateurs, aujourd'hui, ont soutenu la thèse que l'essence même du projet de résolution touchait une question vitale : celle d'un commerce libre et équitable. A cet égard, l'attachement de l'Australie au commerce libre et équitable en vertu des règles de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et au succès des négociations d'Uruguay est un engagement total bien connu. Nous continuerons à poursuivre cet objectif avec détermination.

M. Butler (Australie)

Mais, parce que ce projet de résolution est né d'un objectif assez étroit et qu'il est mal équilibré, il est peu probable qu'il réalise les objectifs globaux auxquels nombre d'entre nous sommes attachés, à savoir un commerce mondial libre et équitable. C'est essentiellement pour cette raison que ma délégation s'abstiendra au moment du vote sur ce projet de résolution.

M. KUDRYAVTSEV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : La délégation de Russie s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution qui figure dans le document A/47/L.20/Rev.1 parce qu'elle est convaincue que la recherche de solutions à des problèmes particuliers en matière de relations commerciales et économiques est plus appropriée dans le cadre de négociations bilatérales entre Etats plutôt qu'au sein d'instances internationales.

En même temps, nous partageons l'inquiétude exprimée par un certain nombre d'Etats face à ce qu'on appelle la Loi Torricelli adoptée récemment par les Etats-Unis. A notre avis, cet acte législatif va à l'encontre de toute une série de dispositions du droit international contemporain.

La Russie prône sans cesse la démocratisation et le respect des droits de l'homme. Cependant, nous n'estimons pas approprié, du point de vue juridique, d'avoir recours à la coercition ou à la pression dans ce domaine, et particulièrement aux méthodes qui avaient cours par le passé, à l'époque de la guerre froide.

Pour ce qui est de nos relations économiques avec Cuba, elles reposent maintenant sur une base dépolitisée, égalitaire et mutuellement avantageuse : celle de la normalisation des relations entre Etats.

C'est justement cette approche qui caractérise l'accord récemment conclu entre la Fédération de Russie et Cuba concernant la coopération commerciale et économique, le trafic maritime commercial et d'autres questions commerciales.

M. MALONE (Canada) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution sur lequel nous allons voter maintenant traite de questions juridiques et politiques complexes. Le Canada a connu les effets de tentatives inappropriées de revendication de juridiction extraterritoriale, et nous avons mis au point nos propres moyens de traiter de ces questions. Le projet de résolution dont nous sommes saisis formule certains principes juridiques qui, de l'avis du Canada, doivent être respectés. Par conséquent, nous voterons pour le projet de résolution.

Notre appui à ce projet de résolution et aux principes qu'il consacre ne concerne pas le différend spécifique entre Cuba et les Etats-Unis auquel il est fait allusion dans le titre du projet de résolution; il ne suggère pas davantage de s'estimer satisfait du bilan de Cuba en matière de droits de l'homme.

M. O'BRIEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : La Nouvelle-Zélande votera en faveur du projet de résolution dont nous sommes saisis, non pas que nous soyons particulièrement séduits par le texte tel qu'il est rédigé, mais parce que nous pensons qu'il met en jeu un important principe ayant des conséquences directes pour nos propres intérêts économiques et commerciaux. Nous pensons notamment que des pays comme le nôtre devraient pouvoir mener leur commerce et leurs affaires commerciales à l'abri de toute tentative visant à leur imposer unilatéralement, par des pays tiers, une législation extraterritoriale.

Cela dit, la Nouvelle-Zélande aurait préféré que le projet de résolution consacré à cette question ne traite que du principe en jeu. Nous regrettons que certaines questions étrangères aient été introduites en puisant sélectivement dans les principes de la Charte des Nations Unies. Cela nous écarte du principe général en cause, mais nous appuyons pleinement ce principe.

M. PIRIZ BALLON (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : Mis à part le cas concret, spécifique, qui est à l'origine de la présentation de ce projet de résolution, et sans préjuger les réserves que nous pourrions avoir sur le bien-fondé juridique de l'emploi du mot "blocus" dans son intitulé, l'Uruguay, qui fait du droit international la pierre angulaire de sa politique étrangère, ne peut qu'appuyer le texte dont nous sommes saisis.

M. Piriz Ballon (Uruguay)

En effet, si tout Etat dans l'exercice de sa souveraineté est tout à fait libre de décider de l'Etat avec lequel il veut commercer ou cesser de commercer, on ne saurait admettre qu'un pays veuille étendre à d'autres les effets de sa législation nationale, causant ou menaçant de causer à ces Etats tiers des préjudices du fait qu'ils commercent avec le pays qui fait l'objet de cette législation nationale.

Nous estimons qu'appliquer cette politique revient à essayer d'étendre la juridiction territoriale d'un Etat - ce qui va à l'encontre du principe de l'égalité souveraine des Etats - revêt la forme d'une intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats et est contraire aux principes et aux normes du droit international qui régissent la liberté de commerce et de navigation.

Le PRESIDENT : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution A/47/L.20/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Barbade, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Equateur, Espagne, France, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mexique, Myanmar, Namibie, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Swaziland, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël, Roumanie.

S'abstiennent : Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cameroun, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Micronésie (Etats fédérés de), Népal, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas,

Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Zaïre.

Par 59 voix contre 3, avec 71 abstentions, le projet de résolution A/47/L.20/Rev.1 est adopté (résolution 47/19).*

Le PRESIDENT : Je tiens à informer les membres qu'en raison de l'heure tardive, les orateurs inscrits sur la liste des explications de vote après le vote seront les premiers à prendre la parole à la séance de cet après-midi.

La séance est levée à 13 h 35.

* La délégation du Liban a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.